

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNEE 1929



EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE

la Situation des Services et des divers Établissements

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M. SERGENT

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1932



STATISTIQUE

DES PRISONS ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE FRANCE

POUR L'ANNÉE 1929

(78^e Année)

RAPPORT

A MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX

MINISTRE DE LA JUSTICE

J'ai l'honneur de vous soumettre la Statistique des prisons et établissements pénitentiaires concernant l'année 1929.

La première partie de ce travail embrasse l'ensemble des services de l'administration pénitentiaire et comprend cinq parties distinctes présentées dans l'ordre suivant :

- 1° Transfèrements ;
- 2° Maisons centrales ;
- 3° Établissements d'éducation correctionnelle ;
- 4° Prisons de courtes peines ;
- 5° Dépôt de condamnés aux travaux forcés (Saint-Martin-de-Ré).

Les tableaux comparatifs suivants font ressortir, en 1929, une diminution de 1.056 individus dans l'ensemble de la population incarcérée au 31 décembre.

	EFFECTIF au 31 décembre 1928.		EFFECTIF au 31 décembre 1929.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.353	574	4.942	573
Courtes —	13.028	2.211	12.537	2.038
Jeunes détenus.....	956	352	1.108	350
Chambres de sûreté....	144	27	108	32
Dépôt de forçats et de relégués.....	279	»	160	»
TOTAUX.....	19.740	3.164	18.855	2.993
TOTAUX GÉNÉRAUX..	22.904		21.848	

La population moyenne de l'année 1929 a été supérieure à celle de l'année précédente en ce qui concerne surtout les courtes peines.

Elle se répartit ainsi :

	POPULATION moyenne en 1928.		POPULATION moyenne en 1929.	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	5.507	566	5.200	578
Courtes —	13.260	2.335	12.173	2.033
Jeunes détenus.....	946	337	1.010	351
Chambres de sûreté....	237	68	224	67
Dépôt de forçats et de relégués.....	234	»	320	»
TOTAUX.....	20.184	3.306	18.927	3.024
TOTAUX GÉNÉRAUX..	23.490		21.951	

Le total général des journées de détention s'élève à 8.030.613 contre 8.595.834 l'an dernier, soit une différence en moins de 565.221 journées de présence. Voici le détail de ces journées par sexe :

	HOMMES	FEMMES
Longues peines.....	1.929.875	209.344
Courtes —	4.443.118	742.221
Jeunes détenus.....	354.967	128.100
Chambres de sûreté.....	81.545	24.293
Dépôt de forçats et de relégués.....	117.150	»
TOTAUX.....	6.926.655	1.103.958
TOTAL GÉNÉRAL.....	8.030.613	

L'œuvre accomplie pendant l'année dans toutes les catégories d'établissements pénitentiaires est exposée ci-après; le dépouillement des documents fournis par la statistique et leur étude est précédé de quelques indications sur la marche de chacun des services.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Ce service autonome est assuré par un personnel composé de 35 employés ou agents, savoir : 4 agents de l'ordre administratif, 1 surveillant principal, 10 surveillants-chefs, 19 surveillants et 1 dame dactylographe.

Il assure au moyen de wagons cellulaires circulant sur toutes les voies ferrées de la Métropole et placés sous la surveillance et la conduite d'agents spéciaux, le transfèrement de toutes les catégories de condamnés à leur destination pénale ; des condamnés d'une prison départementale à envoyer dans une autre ; des extradés et des étrangers placés sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui ne sont pas autorisés à quitter librement notre territoire, enfin il prête son concours aux autorités judiciaires pour certains transfèrements réclamés par elles.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Le relevé des opérations du services des Transfèrements cellulaires au cours de l'année 1929 a donné lieu aux constatations suivantes :

(Tableaux I et I bis, pages 2 à 9.)

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Forçats.</i>		
Conduits à Saint-Martin-de-Ré.....	290	»
Conduits à Caen ou à Fontevrault en attendant leur embarquement.....	100	»
<i>Relégables.</i>		
Conduits à Saint-Martin-de-Ré.....	338	»
Conduits à Cean ou à Riom, pour y subir leur peine principale avant d'être relégués.....	127	»
<i>Condamnés.</i>		
A une longue peine (+ d'un an) conduits en maison centrale.....	2.236	234
A une courte peine (- d'un an) conduits en prison départementale.....	472	30
<i>A reporter.....</i>	3.563	264

- 11 -

	HOMMES et JEUNES GARÇONS	FEMMES et JEUNES FILLES
<i>Reports.....</i>	3.563	264
<i>Condamnés. (suite)</i>		
Transférés d'une maison centrale dans une prison départementale.....	24	10
Transférés d'une départementale dans une autre	158	14
<i>Transférés pour le compte</i>		
Du Ministère de la Justice.....	230	15
D'autres Ministères.....	238	»
Libérés reconduits dans leurs foyers ou dans un dépôt de mendicité.....	26	7
Jeunes détenus mineurs conduits dans un établissement pénitentiaire.....	1	»
TOTAUX.....	4.240	310
TOTAL GÉNÉRAL.. ..	4.550	

Le nombre total d'individus transférés par les voitures cellulaires a donc été de 4.550 contre 4.941 en 1928; une double évacion s'est produite pendant un transfèrement d'hommes.

En 1929, ces opérations ont nécessité 42 voyages et 3.422 journées de route au cours desquels les wagons ont parcouru 251.062 kilomètres de voie ferrée;

Ces mêmes opérations avaient nécessité en 1928, 44 voyages et 3.720 journées de route. Les wagons avaient parcouru 257.147 kilomètres.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES

Les maisons centrales étaient au début de l'année 1929 au nombre de douze, dont neuf affectées aux hommes, savoir :

1° Maisons centrales de force et de réclusion :

Caen (Calvados);
Ensisheim (Haut-Rhin);
Melun (Seine-et-Marne);
Riom (Puy-de-Dôme);

destinées à recevoir les condamnés à des peines de réclusion de cinq ans et au-dessus.

2° Maisons centrales de force et de correction :

Clairvaux (Aube);
Fontevault (Maine-et-Loire);
Loos (Nord);
Nîmes (Gard);
Poissy (Seine-et-Oise);

où les individus condamnés à plus d'un an d'emprisonnement subissent leur peine; toutefois en raison de l'insuffisance de places, un décret du 17 juin 1912 a affecté une partie des bâtiments de la maison centrale de Riom à l'exécution de la peine de réclusion.

Il convient, en outre, de remarquer que la maison centrale de Clairvaux contient un quartier spécial réservé aux détentionnaires (condamnés militaires), et que les individus passibles de la relégation subissent leur peine principale à la maison centrale de Caen, s'ils ont été condamnés à la réclusion, et à la maison centrale de Riom s'il n'ont à subir qu'une peine d'emprisonnement de plus d'un an. Il sont ensuite, les uns et les autres dirigés sur le dépôt de Saint-Martin-de-Ré.

Les maisons centrales de femmes sont au nombre de trois :

Haguenau (Bas-Rhin);
Montpellier (Hérault);
Rennes (Ille-et-Vilaine).

Ces établissements contiennent à la foi. les condamnées aux peines d'emprisonnement, de réclusion et aux travaux forcés, les femmes ne subissant pas cette dernière peine dans les établissements pénitentiaires d'outre-mer. Chaque maison centrale est placée sous l'autorité d'un directeur qui à sous ses ordres le personnel administratif: sous-directeur, comptable, commis,

instituteurs, médecin, pharmacien, et le personnel de surveillance dont le nombre varie avec l'importance de la population détenue dans chaque maison

Dans les trois maisons centrales de femmes, le personnel de garde est composé, pour la plus grande partie, de surveillantes.

Les services économiques des maisons centrales sont régis par l'État qui pourvoit à la nourriture, à l'habillement, etc... de tous les détenus.

Le régime alimentaire se compose de deux repas maigres, sauf le jeudi et le dimanche où un régime gras est servi. Ces repas sont pris à midi et 18 heures.

La nuit, les détenus couchent soit en commun soit dans des dortoirs cellulaires ; voici la répartition des places en dortoirs cellulaires et en dortoirs communs :

MAISONS CENTRALES	NOMBRE DE PLACES		TOTAUX
	EN DORTOIRS cellulaires.	EN DORTOIRS communs.	
CAEN.....	308	392	700
CLAIRVAUX.....	474	804	1.278
ENSISHEIM.....	200	400	600
FONTEVRAULT.....	398	352	750
LOOS.....	486	414	900
MELUN.....	665	»	664
NIMES.....	651	120	771
POISSY.....	631	419	1.050
RIOM.....	»	545	545
HAGUENAU.....	112	448	560
MONTPELLIER.....	162	168	350
RENNES.....	»	562	562
TOTAL.....	4.406	4.624	8.730

Près de la moitié des détenus sont donc isolés la nuit.

Les prisons de Riom et de Rennes ne possèdent pas encore de dortoirs cellulaires. Des crédits sont d'ailleurs mis tous les ans à la disposition des administrations locales, en vue de l'aménagement de dortoirs cellulaires lorsque les locaux le permettent.

En 1929, les maisons centrales d'hommes disposaient de 7.258 places pour une population moyenne de 5.200.

Pour les femmes, le chiffre s'élevait à 1.472 places, pour une population moyenne de 573.

Il sera facile de voir en détail au tableau I la contenance et la population moyenne de chaque établissement.

Le travail est obligatoire dans tous ces établissements, en vertu des articles 21, 40 et 41 du Code pénal, sauf toutefois pour les individus reconnus malades par le médecin de la prison.

Dans toutes les maisons centrales, les détenus, à part quelques exceptions, (malades, vieillards ou mineurs de 18 ans) travaillent en commun ; il sont réunis dans des ateliers spéciaux où s'exécutent les différents travaux désignés au tableau XIV des maisons centrales. Les détenus sont autant que possible classés selon la profession qu'ils exerçaient dans la vie libre ; ceux qui n'ont pas de profession déterminée sont mis en apprentissage.

Le travail est dit : 1° en régie directe, lorsque les détenus sont occupés aux services économiques de l'établissement ou à des travaux effectués pour le compte de l'État ; 2° en concession, lorsque la main-d'œuvre des détenus est employée par un industriel, avec lequel l'Administration pénitentiaire passe un marché.

On trouvera plus loin, d'ailleurs, des renseignements très complets au rapport spécial ressortissant au travail dans les maisons centrales (tableaux XIII à XVI).

Toutes les introductions d'industries dans les maisons centrales sont subordonnées à des études préalables destinées à sauvegarder les industries libres similaires et à garantir ces dernières contre une trop grande concurrence de la main-d'œuvre pénale ; les industries ne sont définitivement admises qu'après autorisation du Ministre qui se réserve l'approbation des tarifs.

Les condamnés ne profitent pas entièrement du produit de leur travail ; le nombre des dixièmes qui leur est concédé est fixé par l'ordonnance du 27 décembre 1843 ; ils peuvent varier de un dixième à cinq dixièmes, suivant que le condamné a subi avant son incarcération, une ou plusieurs condamnations à plus d'un an d'emprisonnement. A la fin de chaque mois, ces sommes sont portées au livret de l'intéressé et sont divisées par moitié en pécule réserve et en pécule disponible.

Le pécule réserve, ainsi que son nom l'indique, est celui auquel le condamné ne peut pas toucher pendant sa détention, sauf autorisation spéciale, et qui lui est remis en totalité le jour de sa libération.

Sur le pécule disponible, le condamné dont la conduite est satisfaisante, peut, sur autorisation du directeur disposer d'une petite somme lui permettant d'améliorer l'ordinaire journalier de l'établissement.

Dans chaque maison un prétoire de justice disciplinaire a lieu tous les matins ; il est présidé par le directeur et, en l'absence de ce dernier, par le sous-directeur assisté de deux assesseurs pris parmi le personnel administratif. Ce tribunal est appelé à juger les infractions relevées la veille à l'encontre de la population détenue.

Les peines légères comportent la privation de correspondance ou de cantine, le pain sec, la consigne, pour arriver par graduation, lorsque l'infraction est plus sérieuse, aux peines plus graves : salle de discipline, mise en cellule ou au cachot et mise au fers.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

Voici les renseignements statistiques concernant les maisons centrales, qui sont consignés dans vingt-trois tableaux annexés au présent rapport.

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, pages 12 à 15.)

Hommes.

Le mouvement de la population, dans les établissements d'hommes, se traduit par les chiffres suivants :

Population restant au 31 décembre 1928.....	5.353
Entrées en 1929.....	2.884
<hr/>	
ENSEMBLE.....	8.237
Sorties.....	3.295
<hr/>	
RESTE au 31 décembre 1929.	4.942

Soit 8.237 individus qui ont été incarcérés au cours de l'année de 1929.

Sur les 4.942 présents dans les maisons centrales le 31 décembre 1929, 3.998 étaient français et 944 de nationalité étrangère.

Entrées.

Sur les 2.884 entrées, on compte 2.776 individus venant du lieu de leur condamnation, soit 96 p. 100 du nombre total.

L'année précédente cette proportion était la même.

Les 108 autres entrées, soit p. 100, proviennent d'individus transférés d'une maison centrale dans une autre, ou réintégrés après extraction.

Sorties.

2.528 des individus sortis des établissements de longues peines, soit 77 p. 100 du nombre total (3.295), sont libérés par expiration de peine, grâces, amnistie ou libération conditionnelle.

Le reste, soit 23 p. 100, concerne des individus sortis pour être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1928 la proportion des individus sortis par libération était de 80 p. 100. (libérés, graciés, amnistiés ou mis en liberté sous condition.)

Journées de détention.

Le chiffre total des journées de détention s'est élevé à 1.929.875, contre 2.016.338 en 1928, donnant une population moyenne journalière de 5.200, au lieu de 5.507 en 1928.

Les détenus présents au 31 décembre 1929 se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

Travaux forcés.....	183	soit 4 p. 100
Détention.....	38	— 1 —
Réclusion.....	1.373	— 28 —
Emprisonnement.....	3.348	— 67 —
<hr/>		
TOTAL.....	4.942	

Femmes.

Le mouvement de la population, dans les établissements de femmes a été le suivant :

Population restant au 31 décembre 1928.....	574
Entrées en 1929.....	253
<hr/>	
ENSEMBLE.....	827
Sorties.....	254
<hr/>	
RESTANT au 31 décembre 1929.....	573

Dont 538 françaises et 38 étrangères.

Entrées.

De même que chez les hommes, la plupart des entrées, 242 sur 253, soit 96 p. 100, sont dues à l'incarcération de détenues venant du lieu de leur condamnation.

L'année précédente, cette proportion était de 97 p. 100.

Sorties.

Le plus grand nombre des sorties (228), soit 90 p. 100 du chiffre total (254), proviennent de libérations par expiration de peine, grâce ou libération conditionnelle. Le reste soit 10 p. 100, concerne des femmes sorties pour être transférées dans d'autres établissements pénitentiaires, dans des hôpitaux ou par décès.

En 1928, ces proportions étaient de 84 et 16 p. 100.

Les détenues restant au 31 décembre se répartissent comme suit entre les catégories pénales :

Travaux forcés.....	182	soit 32 p. 100
Détention.....	7	— 1 —
Réclusion.....	91	— 16 —
Emprisonnement.....	293	— 51 —
TOTAL.....	573	

La catégorie des travaux forcés compte toujours une proportion élevée de détenues (32 p. 100). C'est qu'en effet les femmes condamnées aux travaux forcés subissent leur peine dans les établissements de la Métropole, tandis que les détenus hommes de cette catégorie, à part de très rares exceptions, sont dirigés sur les établissements de la Guyane.

Les 7 détentionnaires restant sont des femmes condamnées par les conseils de guerre pour espionnage et intelligence avec l'ennemi. Elles étaient au nombre de 20, dans les années qui ont suivi la guerre.

Dans les établissements affectés aux femmes, le nombre de journées de détention s'est élevé à 209.344 contre 207.103 en 1928, donnant une population moyenne journalière de 573 au lieu de 566 l'année précédente.

PARTS ATTRIBUÉES AUX CONDAMNÉS SUR LE PRODUIT DU TRAVAIL

(Tableau II, page 16)

Hommes.

Des 4.942 détenus présents au 31 décembre 1929, le plus grand nombre, 1.633 et 2.868, ont droit au quatre et cinq dixièmes du produit de leur travail.

Un très petit nombre de condamnés (18) ne touchent qu'un dixième, 70 et 352 se voit attribuer deux et trois dixièmes.

Presque tous les détentionnaires touchent cinq dixièmes. La majeure partie des réclusionnaires en touchent quatre et la plupart des condamnés à l'emprisonnement, cinq,

Un seul détenu a reçu en 1929, plus de cinq dixièmes.

Femmes.

Sur les 573 détenues au 31 décembre 1929, 197 reçoivent trois dixièmes du produit de leur travail, 107 reçoivent quatre dixièmes et 236 cinq dixièmes; et seulement 16 et 17 ne se voit attribuer qu'un seul ou deux dixièmes.

La majeure partie des condamnées aux travaux forcés, 154 sur 182 reçoivent trois dixièmes.

La plus grande partie des femmes condamnées à la réclusion en touchent quatre, et de celles condamnées à l'emprisonnement cinq. Aucune ne reçoit plus de cinq dixièmes.

ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES DÉTENUS PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE 1929 AU MOMENT DE LEUR ENTRÉE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

(Tableau III, page 17.)

Hommes.

Les 4.942 détenus qui, au 31 décembre 1929, composent la population pénitentiaire des maisons centrales se répartissent comme suit, au point de vue de l'état de leur instruction au moment de leur condamnation :

473	étaient illettrés.....	soit	9 p.	100
550	savaient lire seulement.....	—	11	—
1.190	— — et écrire.....	—	24	—
1.885	— — écrire et compter.....	—	39	—
597	possédaient une instruction primaire complète.....	—	12	—
247	avaient une instruction plus développée.	—	5	—

Le tableau ci-dessus fait ressortir que 83 p. 100 des condamnés, ont une instruction primaire incomplète. En 1928, cette proportion était de 84 p. 100.

Femmes.

Au point de vue de l'instruction, au moment de leur incarcération, les 573 détenues des maisons centrales de femmes se répartissent de la façon suivante :

79	étaient illettrées.....	soit	13 p.	100
81	savaient lire seulement.....	—	14	—
141	— — et écrire.....	—	25	—
135	— — écrire et compter.....	—	24	—
128	possédaient une instruction primaire complète.....	—	22	—
9	avaient une instruction plus développée.	—	2	—

La proportion des femmes illettrées est toujours plus grande que celle des hommes : le huitième environ des condamnées. Le nombre des détenues qui possédaient une instruction primaire complète, au moment de leur incarcération, est de 137 sur 573. Neuf femmes incarcérées en 1929 possédaient une instruction supérieure.

ÉCOLE

(Tableau IV, pages 18 et 19.)

Hommes.

I. — Mouvement de l'école.

Le mouvement de l'école, dans les établissements de longues peines affectés aux hommes, est résumé dans le tableau ci-dessous.

Présents à l'école au 1 ^{er} janvier 1929.....	138
Admis à l'école au cours de l'année.....	161
ENSEMBLE.....	299
Sortis de l'école pendant l'année.....	146
RESTANT à l'école au 31 décembre 1929.	153

II. — Résultats de l'enseignement.

Les résultats sont développés dans les colonnes 22 à 37 du tableau IV pages 18 et 19.

L'école n'a pas fonctionné dans les maisons centrales de Caen, de Clairvaux et de Nîmes faute de personnel enseignant.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques des maisons centrales d'hommes possèdent un ensemble de 17.254 volumes dont tout ou partie a été demandé en lecture 112.632 fois.

Femmes.

I. — Mouvement de l'école.

Dans les établissements de longues peines affectés aux femmes le mouvement de l'école a été le suivant pendant l'année 1929 :

Présentes à l'école le 1 ^{er} janvier 1929.....	41
Admises à l'école au cours de l'année.....	34
ENSEMBLE.....	75
Sorties de l'école pendant l'année.....	37
RESTANT à l'école au 31 décembre 1929.....	38

II. — Résultats de l'enseignement.

A la maison centrale de femmes de Haguenau, il n'a été fait de cours qu'aux illettrées.

De même que pour les hommes, on peut faire une comparaison utile, quant au résultat de l'enseignement.

III. — Bibliothèques.

Les bibliothèques possèdent un ensemble de 6.717 volumes mis 14.308 fois en lecture.

**GRÂCES, COMMUTATIONS DE PEINE,
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES, RÉCOMPENSES**

(Tableau V, pages 20 et 21.)

Hommes.

I. — Mesures gracieuses.

Au cours de l'année 1929, 686 détenus, soit environ 8 p. 100 de l'effectif incarcéré, qui s'élève à 8.237, ont bénéficié de mesures gracieuses. En 1928, cette proportion était la même.

538 de ces mesures de clémence ont été prises par l'Administration, et 148 sur la demande des condamnés ou de leur famille.

Le tableau comparatif ci-après indique la nature des mesures gracieuses prises à l'égard des détenus :

	1928	1929
Remise entière de la peine.....	116	112
Commutations.....	13	20
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	184	195
1 an à 3 ans.....	90	70
3 ans à 5 ans.....	1	2
5 ans et plus.....	1	4
Libérations conditionnelles.....	293	282
Remise de la relégation à titre spécial...	»	1
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	698	686

La majeure partie des mesures gracieuses a consisté en réductions de peines et en libérations conditionnelles. Ces dernières sont accordées aux condamnés primaires de préférence, qui offrent à leur sortie de prison plus de garanties de reclassement et qui ont des moyens d'existence assurés.

Il y a eu 8 commutations de travaux forcés en réclusion, et 12 de réclusion en emprisonnement.

II. — Récompenses.

Pendant l'année 1929, il a été accordé des récompenses à 295 détenus, soit à 3,5 p. 100 de la population incarcérée (8.237). En 1928, cette proportion était de 2 p. 100.

Ces récompenses ont consisté dans l'attribution de dixièmes supplémentaires, sur le produit du travail, et en virements du pécule réserve au pécule disponible.

Femmes.

I. — Mesures gracieuses.

En 1929, 25 détenues ont bénéficié de mesures gracieuses, soit environ 3 p. 100 de l'effectif incarcéré (827). L'année précédente, cette proportion était de 4 p. 100.

21 de ces mesures ont été prises sur la demande des condamnées ou de leur famille; 4 sur la proposition de l'Administration.

La nature des mesures gracieuses dont ont bénéficié les détenues est indiquée au tableau suivant :

	1928	1929
Remise entière de la peine.....	3	1
Commutations.....	»	3
Réductions sur la durée de la peine. {		
Moins de 1 an.....	2	»
1 an à 3 ans.....	2	5
3 ans à 5 ans.....	»	»
5 ans et plus.....	3	2
Libérations conditionnelles.....	21	14
Remise de l'interdiction de séjour à titre spécial.....	»	»
TOTAUX.....	31	25

Sur les 25 mesures de clémence, 14 ont consisté en libérations conditionnelles accordées à 2 p. 100 de l'effectif incarcéré au cours de l'année.

II. — Récompenses.

Au cours de l'année 1929, il a été accordé à 7 détenues des dixièmes supplémentaires du produit de leur travail.

CRIMES & DÉLITS COMMIS PENDANT LA DÉTENTION

DISCIPLINE

(Tableau VI, pages 22 à 25.)

Hommes.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1929, il y a eu trois détenus condamnés à des peines de prison pour délits commis pendant la détention.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Au cours de l'année 1929, les infractions à la discipline ont été de 32.764 pour une population moyenne de 5.200, contre 30.267 pour une population moyenne de 5.353, en 1928.

Voici le détail de ces infractions :

	NOMBRE D'INFRACTIONS	
	1928	1929
Voies de fait envers.....		
le personnel supérieur...	2	2
les agents de surveillance et les contremaitres libres.....	18	11
d'autres détenus.....	1.343	1.062
Larcins, vols.....	57	56
Rébellion, mutinerie.....	304	319
Actes d'immoralité.....	111	118
Infractions au silence.....	13.801	14.266
Refus de travail.....	388	406
Paresse, négligence dans le travail.....	4.304	4.384
Usage de tabac.....	792	682
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	2.050	1.984
Infractions diverses.....	7.097	9.474
TOTAUX.....	30.267	32.764

Les infractions à la discipline se répartissent comme il suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
965	85	6.140	25.574	32.764

Il ressort de ce tableau que, par rapport à la population incarcérée (8.237), le nombre d'infractions commises s'élève :

En 1928..... à 348 infractions pour 100 détenus incarcérés.

— 1929... .. à 398 — — — —

III. — Punitions.

Les 32.764 infractions à la discipline ont été réprimées par un nombre égal de punitions infligées aux 7.913 détenus coupables, c'est-à-dire à 96 p. 100 de la population incarcérée (8.237) au cours de l'année.

En 1928, cette proportion s'élevait à 92 p. 100.

Ces punitions ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITIONS	
	1928	1929
Cellule.....	2.344	2.251
Salle de discipline.....	4.927	4.623
Pain sec.....	4.453	5.306
Autres privations alimentaires.....	1.677	1.898
Réductions de dixièmes.....	"	2.161
Amendes.....	11.145	9.705
Réprimandes.....	4.148	6.234
Autres punitions.....	1.573	586
TOTAUX.....	30.267	32.764

Il y a eu 2 évasions consommées, et une tentée. Les évadés ont été repris avant la fin de l'année.

I. — Crimes et délits commis pendant la détention.

En 1929, comme les années précédentes, aucun crime ou délit passible des tribunaux n'a été commis dans les maisons centrales de femmes.

II. — État disciplinaire. — Infractions à la discipline.

Il a été relevé, au cours de l'année 1929, 938 infractions à la discipline, au lieu de 958 en 1928.

Savoir :

		NOMBRE D'INFRACTIONS	
		1928	1929
Voies de fait envers... {	le personnel supérieur ..	»	»
	les agents de surveillance.	»	»
	d'autres détenues.....	31	53
Larcins, vols.....	»	»	
Rébellion, mutinerie.....	52	30	
Actes d'immoralité.....	26	48	
Infractions au silence.....	137	161	
Refus de travail.....	19	31	
Paresse, négligence dans le travail.....	379	459	
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés.	46	»	
Infractions diverses.....	268	119	
TOTAUX.....		958	938

Ces infractions se répartissent comme suit entre les diverses catégories pénales :

TRAVAUX FORCÉS	DÉTENTION	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT	TOTAL
356	7	175	400	938

Proportionnellement aux populations incarcérées (827) le nombre d'infractions commises ressort à :

147 infractions pour 100 détenues incarcérées en 1928.
113 — — — — — 1929.

Les punitons disciplinaires infligées au cours de l'année 1929, ont été les suivantes :

	NOMBRE DE PUNITONS	
	1928	1929
Cellule.....	152	208
Salle de discipline.....	»	»
Pain sec.....	105	228
Autres privations alimentaires.....	141	108
Réduction de dixièmes.....	»	»
Amendes.....	414	295
Réprimandes.....	82	25
Autres punitons.....	64	74
TOTAUX.....	958	938

Ces punitons ont été subies par 329 condamnées, soit par 39 p. 100 de l'effectif incarcéré pendant l'année (827). En 1928, cette proportion était de 40 p. 100.

IV. — Évasions.

En 1929, une évasion a été tentée à la maison centrale de Haguenau.

- 28 -

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux VII à XI.)

I. — Mouvement de l'infirmierie.

Hommes et Femmes.

(Tableau VII, page 26.)

Pendant l'année 1929, le mouvement de l'infirmierie dans les établissements de longues peines a été le suivant :

	Hommes.	Femmes.
Restant au 31 décembre 1928.....	215	30
Entrées à l'infirmierie en 1929.....	2.645	346
ENSEMBLE.....	2.860	376
Sorties pendant l'année 1929.....	2.661	344
RESTANT au 31 décembre 1929.....	199	32

Sorties.

Les 2.661 et 344 sorties se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Guéris.....	2.458	324
Transférés dans un établissement hospitalier	13	7
Libérés.....	76	5
Décédés.....	114	8
TOTAUX.....	2.661	344

Journées de traitement.

Le total des journées de traitement à l'infirmierie s'est élevé à 84.122 pour les hommes, et à 10.068 pour les femmes. La population moyenne journalière de l'infirmierie était donc de 230 hommes et 28 femmes.

- 29 -

II. — Causes des admissions à l'infirmierie au cours de l'année.

(Tableau VIII, pages 28 à 33.)

Chez les hommes, sur les 2.645 entrées à l'infirmierie pendant l'année, 732 ont été motivées par des maladies de l'appareil respiratoire, soit 28 p. 100. Chez les femmes, la proportion est de 19 p. 100 (65 sur 346).

Les maladies qui ont occasionné ensuite le plus grand nombre d'entrées à l'infirmierie sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Fièvres, gripes, courbatures.....	357	66
Embarras gastriques, diarrhées.....	285	67
Abcès, furoncles, plaies.....	200	25
Rhumatismes, fatigues.....	93	14
Anémie, débilité.....	82	29
Maladie du cœur, artères etc.....	59	26

— 20 —

III. — Décès

(Tableaux VII et IX. pages 26 — 34 à 39.)

Le nombre des décès, dans les établissements de longues peines s'est élevé:

Pour les hommes, à 114, soit 4 p. 100 des détenues soignés à l'infirmerie (2.860). En 1928, cette proportion était de 5 p.100.

Pour les femmes, à 8, soit 2 p. 100. En 1928, cette proportion était la même.

Parmi les 114 décès signalés chez les hommes en 1929, les maladies qui en ont occasionné le plus grand nombre sont les suivantes :

Tuberculose, phtisie pulmonaire, pneumonie, etc.....	75	soit	66	p. 100
Maladies du cerveau, paralysies....	10	—	9	—
Maladies du cœur.....	9	—	8	—

Chez les femmes, sur les 8 décès de l'année, 3 sont dus à des maladies de l'appareil respiratoire.

(Tableaux X et XI, pages 40 et 55.)

Dans les tableaux X, pages 40 à 47, les détenus des deux sexes sont classés d'après la nature de la maladie, l'âge, la saison où elle s'est déclarée, la durée de la captivité et leur état de santé au moment de leur incarcération.

Le tableau XI, pages 48 à 52, donne les mêmes renseignements, en ce qui concerne les décès survenus pendant l'année.

IV. — Aliénés et épileptiques en observation dans les infirmeries des maisons centrales. — Suicides.

(Tableau XII, pages 56 et 57.)

a) *Aliénés.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1928.....	4	2
Cas constatés pendant l'année 1929. {	1	1
	2	2
	1	2
ENSEMBLE.....	6	4
Sorties..... {	1	1
	1	2
RESTE au 31 déc. 1929....	2	2

En 1928, le nombre de cas constatés s'élevait à 6 pour les hommes et à 4 chez les femmes.

b) *Epileptiques.*

	HOMMES	FEMMES
Restant au 31 décembre 1928.....	12	3
Cas constatés en 1929.....	7	2
ENSEMBLE.....	19	5
Sorties..... {	5	3
	1	2
RESTE au 31 déc. 1929....	14	2

En 1928, on avait relevé 9 cas d'épilepsie chez les hommes et 2 chez les femmes.

c) *Suicides et tentatives de suicides.*

Au cours de l'année 1929, il y a eu 2 suicides par strangulation ou suspension, et 1 suicide tenté par chute, dans les maisons centrales d'hommes.

Il n'y a pas eu chez les femmes.

— 88 —

TRAVAIL

(Tableaux XIII, XIV, XV et XVI, pages 58 à 79.)

Aux divers tableaux XIII (pages 58 à 59), sont relevés pour chacun des établissements la nature des travaux, le nombre moyen journalier de travailleurs, ce nombre au 31 décembre, et le produit afférent à chaque industrie.

Les résultats généraux du travail sont récapitulés :

1° par industrie au tableau XIV (pages 70 à 75) :

2° par établissement au tableau XV (pages 76 et 77).

Le tableau XVI (pages 78 et 79) indique la récapitulation des produits de la main-d'œuvre et la répartition faite entre les détenus (pécule disponible et pécule réserve) et le Trésor.

Hommes.

I. — Journées de travail.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Sur 1.929.875 journées de détention, le nombre des journées de travail s'est élevé, en 1929, au chiffre de 1.396.501 dans les maisons centrales d'hommes. En 1928, sur 2.016.338 journées, ce chiffre était de 1.335.347.

Soit, sur 100 journées de détention :

En 1928.....	66	journées de travail.
— 1929.....	72	— —

II. — Nombre de travailleurs.

(Tableau XVI, pages 70 à 75.)

NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS. — Le nombre des jours ouvrables a été en 1929, de 305 dans les maisons centrales.

Le nombre moyen de travailleurs, au cours de l'année, a été de :

En 1928.		En 1929.	
4.348		4.579	
	dont :		
Ouvriers.....	4.194	Ouvriers.....	4.442
Apprentis.....	154	Apprentis.....	137

— 89 —

Soit, sur 100 travailleurs :

En 1928.		En 1929.	
Ouvriers.....	96	Ouvriers.....	97
Apprentis.....	4	Apprentis.....	3

Soit, sur 100 détenus, par rapport aux populations moyennes journalières (5.507 en 1928 et 5.200 en 1929) :

En 1928.		En 1929.	
Occupés.....	79	Occupés.....	85
Inoccupés.....	21	Inoccupés.....	15

TRAVAILLEURS AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre des détenus occupés à la fin de l'année dans les maisons centrales est le suivant :

En 1928.		En 1929.	
4.271		4.338	
Ouvriers.....	4.133	Ouvriers.....	4.109
Apprentis.....	138	Apprentis.....	229

Soit, pour 100 détenus, relativement aux populations à cette date (5.353 en 1928 et 4.942 en 1929.) :

En 1928.		En 1929.	
Occupés.....	80	Occupés.....	88
Inoccupés.....	20	Inoccupés.....	12

Il y a lieu d'observer que la colonne 7 bis du tableau XVI, fait connaître, en regard de chaque industrie exploitée dans les maisons centrales, le nombre d'ouvriers libres occupés dans chaque industrie correspondante.

C'est ainsi qu'on peut constater que, parmi les principales professions exercées :

La cordonnerie occupe une moyenne de 198 travailleurs détenus, contre 128.000 ouvriers libres ;

La brosserie 75, contre 13.000 ;

La menuiserie 177, contre 67.000 ;

L'imprimerie 121, contre 96.000 ; etc....

Ces chiffres démontrent que la concurrence faite à l'industrie par le travail pénitentiaire est peu appréciable et ne porte pour ainsi dire aucun préjudice à la main-d'œuvre libre.

III. — Produit du travail.
(Tableaux XV et XVI, pages 76 à 79.)

PRODUIT GÉNÉRAL. — Le produit général du travail s'est élevé à :

En 1928.	En 1929.
fr. c.	fr. c.
9.430.255	10.705.664.02

dont :

fr. c.	fr. c.
Produit net... 9.338.587.64	Produit net... 10.598.176.82
Gratifications.. 91.667.36	Gratifications.. 117.487.20

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1928.	En 1929.
fr. c.	fr. c.
Produit net... 99.02	Produit net... 99.00
Gratifications.. 0.98	Gratifications.. 1.00

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 1.396.501 dans les maisons centrales d'hommes, le produit moyen du travail ressort à :

En 1928.	En 1929.
fr. c.	fr. c.
Produit net... 6.99	Produit net... 7.60
Gratifications.. 0.07	Gratifications.. 0.08
TOTAL..... 7.06	TOTAL..... 7.68

Les établissements de longues peines se classent comme suit au point de vue des moyennes par journée de travail :

	fr. c.
Ensisheim.....	8.98
Loos.....	8.52
Poissy.....	8.51
Riom.....	8.30
Caen.....	8.01
Melun.....	7.79
Clairvaux.....	7.41
Nîmes.....	6.35
Fontevrault.....	5.52

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79.) — Relativement aux nombres de journées de détention (1.929.875), la moyenne du produit du travail ressort à 5 fr. 54 pour les maisons centrales d'hommes, contre 4 fr.67 en 1928.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

	fr. c.
Ensisheim.....	7.10
Loos.....	6.48
Poissy.....	6.46
Caen.....	5.90
Melun.....	5.83
Riom.....	5.80
Clairvaux.....	5.15
Nîmes.....	4.54
Fontevrault.....	3.55

IV. — Nature des travaux.

(Tableau XIV, pages 70 à 75.)

Au point de vue de leur nature, les travaux se divisent en deux grandes catégories :

1° les travaux qui ont pour objet le service propre de l'établissement : service intérieur et économique, entretien des bâtiments, de la lingerie, de la literie, etc. ;

2° les travaux industriels proprement dits :

La main-d'œuvre des détenus est exploitée soit en régie, c'est-à-dire directement par l'État, soit par l'intermédiaire de confectionnaires (C.).

Parmi les industries exploitées directement par l'État, il faut citer comme ayant donné de bons résultats :

La papeterie à Poissy ;

La fabrication des brosses à Poissy ;

L'imprimerie à Melun et à Ensisheim ;

Les tailleurs à Melun et à Poissy ;

Les bois de brosses à Clairvaux ;

Les industries dont l'exploitation a donné le rendement moyen par journée de travail le plus élevé sont :

	fr. c.
Boulonnerie [C] (Ensisheim).....	12.61
Jouets [C] (Caen).....	12.32
Verrotterie [C] (Riom).....	11.10
Fourrures [C] (Poissy).....	10.74
Tapis [C] (Ensisheim).....	10.53
Charnettes [C] Melun.....	10.63
Méubles en rotin [C] (Poissy).....	10.30

I. — Journées de travail.

(Tableau XV, pages 76 et 77.)

Dans les maisons centrales de femmes, sur 209.344 journées de détention on compte 160.556 journées de travail. Soit, sur 100 journées de détention :

En 1928.....	72 journées de travail.
— 1929.....	77

II. — Nombre de travailleuses.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

NOMBRE MOYEN. — Le nombre moyen de travailleuses pendant l'année s'élève à :

En 1928.		En 1929.
485		526
	dont ;	
Ouvrières..... 477		Ouvrières..... 21
Apprenties..... 8		Apprenties..... 5

Soit, sur 100 travailleuses :

En 1928.		En 1929.
Ouvrières..... 98		Ouvrières..... 99
Apprenties..... 2		Apprenties..... 1

Soit, sur 100 détenues, par rapport aux populations moyennes journalières (566 en 1928 et 573 en 1929) :

En 1928.		En 1929.
Occupées..... 86		Occupées..... 92
Inoccupées..... 14		Inoccupées..... 8

TRAVAILLEUSES AU 31 DÉCEMBRE. — Le nombre de détenues travaillant à cette date est :

En 1928.		En 1929.
524		537
	dont :	
Ouvrières..... 518		Ouvrières..... 508
Apprenties..... 6		Apprenties..... 29

Soit, sur 100 détenues, relativement aux populations à cette date (574 en 1928 et 573 en 1929) :

En 1928.		En 1929.
Occupées..... 91		Occupées..... 93
Inoccupées..... 9		Inoccupées..... 7

III. — Produit du travail.

(Tableau XV et XVI, pages 76 à 79.)

La rémunération totale de la main-d'œuvre s'est élevée dans les maisons centrales de femmes à :

En 1928.		En 1929.
fr. c.		fr. c.
899.234.16		1.050.421.51
	dont :	
	fr. c.	fr. c.
Produit net... 897.291.51		Produit net... 1.048.394.08
Gratifications . 1.942.75		Gratifications . 2.027.43

Soit, sur 100 francs de produit :

En 1928.		En 1929.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 99.78		Produit net.... 99.81
Gratifications... 0.22		Gratifications.... 0.19

MOYENNE PAR JOURNÉE DE TRAVAIL. — Le nombre de journées de travail s'étant élevé à 160.556 le rendement moyen par journée ressort à :

En 1928.		En 1929.
fr. c.		fr. c.
Produit net..... 6.01		Produit net..... 6.53
Gratifications.... 0.01		Gratifications.... 0.01
TOTAL ... 6.02		TOTAL..... 6.54

A ce point de vue, les maisons centrales de femmes se classent comme suit :

	fr. c.
Hagenau.....	7.14
Rennes.....	7.02
Montpellier.....	4.91

MOYENNE PAR JOURNÉE DE DÉTENTION (Tableau XVI, pages 78 et 79). La moyenne du produit du travail par journée de détention ressort à 5 fr. 02.

Sous ce rapport, les établissements de femmes se classent ainsi :

	fr. c.
Rennes.....	5.55
Haguenau.....	5.36
Montpellier.....	3.70

IV. — Nature des travaux.

(Tableaux XIV et XV, pages 70 à 77.)

Ainsi que dans les établissements d'hommes il convient de distinguer les travaux industriels proprement dits de ceux ayant pour objet le service général de la maison.

Le rendement moyen par journée de travail des principales industries est le suivant :

	fr. c.
Confection d'imperméables (Rennes).....	10.23
— lingerie (Rennes et Haguenau).....	8.06
— d'effets de travail (Haguenau).....	6.98

V. — Destination donnée aux produits du travail.

(Tableaux XVI, pages 78 et 79.)

Hommes et Femmes.

Le produit général du travail, dans les maisons centrales d'hommes et de femmes, a été réparti de la façon suivante :

PRODUIT DU TRAVAIL	MAISONS CENTRALES				
	HOMMES		FEMMES		
	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	Portion versée.	Moyenne par journée de détention.	
Versés au pécule.	disponible.....	2.498.153.41	1.29	209.308.28	1.00
	réserve.....	2.311.301.24	1.20	197.873.40	0.95
Concédés aux entrepreneurs.	»	»	»	»	
Acquis au Trésor.	surtravaux exécutés pour le compte de particuliers...	4.503.201.67	2.33	536.614.90	2.56
	surtravaux exécutés pour le compte de l'État.....	1.393.007.70	0.72	106.624.93	0.51
TOTAUX.....	10.705.664.02	5.54	1.050.421.51	5.02	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau XVII, pages 80 et 81.)

En 1929, 29 accidents de travail se sont produits dans les maisons centrales d'hommes.

Ces accidents doivent être imputés aux détenus qui n'ont pas observé le règlement, qui ont été imprudents ou inattentifs pendant leur travail.

16 cas ont occasionné une incapacité absolue et permanente de travail; les 13 autres une incapacité temporaire seulement.

On trouvera au tableau XVII, pages 81, la nationalité des accidentés.

Il n'y a pas eu d'accident chez les femmes.

PÉCULE

(Tableaux XVIII et XIX, pages 82 à 87.)

Hommes et Femmes.

Le tableau XVIII (page 82) donne le résumé du compte du pécule des détenus.

Voici la comparaison de l'état du pécule au 31 décembre 1928 et au 31 décembre 1929 :

MAISONS CENTRALES	1928			1929		
	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible	DISPONIBLE	RÉSERVE	DÉBIT au pécule disponible
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes..	603.234.58	2.539.839.06	1.647.47	668.886.22	2.497.246.44	837.32
Femmes..	88.634.91	238.888.32	«	91.889.61	257.697.73	»

Le tableau XIX (pages 83 à 87) indique le détail des dépenses faites volontairement par les condamnés sur leur pécule.

Au cours des années 1928 et 1929, les détenus des deux sexes ont volontairement dépensé les sommes suivantes :

	1928		1929	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Dépenses personnelles.	2.640.460.65	227.263.03	2.895.620.05	256.738.54
Secours aux familles...	55.323.06	9.889.01	85.911.25	12.864.60
Dépenses d'une autre nature.....	31.651.81	7.108.55	105.472.07	19.278.47
TOTAUX.....	2.727.435.52	244.260.59	3.087.003.37	288.881.61

La moyenne des dépenses personnelles par journée de détention a atteint, en 1929, 1 fr. 50 dans les établissements d'hommes et 1 fr. 22 dans ceux de femmes. En 1928, ces moyennes étaient de 1 fr. 36 et 1 fr. 09.

Sous ce rapport, les établissements de longues peines se classent comme suit :

Hommes.

	fr. c.
Clairvaux.....	1.79
Loos.....	1.77
Ensisheim.....	1.74
Poissy.....	1.55
Riom.....	1.51
Caen.....	1.43
Nîmes.....	1.33
Melun.....	1.31
Fontevrault.....	1.00

Femmes

	fr. c.
Haguenau.....	1.41
Montpellier.....	1.40
Rennes.....	0.98

Pendant l'année 1929, il a été distribué gratuitement par l'Administration aux détenus hommes pour 106.711 fr. 43 de vivres supplémentaires, contre 89.357 fr. 28 en 1928.

Pour les femmes, il en a été distribué aux maisons centrales de Haguenau et de Rennes, pour 4.924 fr. 77.

LIBÉRATION

(Tableau XX, pages 88 et 89.)

Hommes et Femmes.

Le nombre des libérations en 1929, s'est élevé à :

2.528 pour les hommes.
 228 — femmes

Soit, par rapport aux effectifs incarcérés (8.237 et 827) :

30 p. 100 chez les hommes
 27 — — femmes

Et, par rapport aux populations moyennes journalières (5.200 et 573) :

49 p. 100 chez les hommes
 39 — — femmes

Les causes de la libération ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Expiration de la peine.....	2.134	212
Grâces.....	112	2
Libération conditionnelle.....	282	14
TOTAUX.....	2.528	228

Les libérés se répartissent de la manière suivante, sous le rapport de la récidive, de l'interdiction de séjour, de la destination, des moyens d'existence, de la situation judiciaire et de l'instruction.

	HOMMES	FEMMES
Récidivistes.....	1.253	94
Soumis à l'interdiction de séjour.....	807	85
<i>Destination.</i>		
Expulsés comme étrangers.....	360	19
Incorporés.....	403	»
Malades ou infirmes dirigés sur les établissements hospitaliers.....	6	»
Dirigés sur leur ancien domicile.....	608	123
Dirigés sur une autre localité que leur ancien domicile.....	1.151	86
TOTAUX.....	2.528	228
<i>Moyens présumés d'existence.</i>		
Paraissant avoir des ressources personnelles.....	202	12
En état de travailler. { Ayant du travail assuré	439	113
{ N'ayant pas de travail assuré.....	1.017	77
Hors d'état de travailler.....	24	1
Remis à des sociétés de patronage....	77	6
Expulsés, incorporés, dirigés sur les hôpitaux.....	769	19
TOTAUX.....	2.528	228

TABLEAU XXII. — SITUATION PÉCUNIAIRE DES LIBÉRÉS.

	HOMMES	FEMMES
<i>Situation pécuniaire.</i>		
Ayant reçu { un solde de pécule de 20 à 60 francs	11	2
{ — — 60 à 100 —	46	6
{ — — plus de 100 —	2.251	135
N'ayant rien touché à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.	220	85
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.....	»	»
TOTAUX.....	2.528	228
<i>Instruction. (Tableau XXI, page 90.)</i>		
<i>Au jour de la libération.</i>		
Illettrés.....	155	16
Sachant lire.....	184	26
— — et écrire.....	470	53
— — écrire et calculer.....	1.438	91
Possédant au moins une instruction primaire complète ou une instruction supérieure.....	281	42
TOTAUX.....	2.528	228

**RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION
PENDANT L'ANNÉE SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXII, page 91.)

Hommes et Femmes.

Au cours de l'année 1929, le nombre de journées de détention s'est élevé à :

1.929.175 pour les hommes
209.344 — femmes

Ces journées se répartissent comme suit :

		HOMMES	FEMMES
Journées de travail.	En commun.....	1.387.790	160.556
	A l'isolement.....	8.711	»
Journées de chômage faute de travail.....		47.785	363
Journées de condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....		»	»
Journées de repos.	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	41.235	3.166
	Jours fériés.....	255.703	30.353
	Par prescription médicale.....	12.258	1.786
Par suite du mauvais temps, réparations à l'outillage, etc.....		2.244	»
Journées de maladie à l'infirmerie.....		84.122	10.068
Journées de cellule.	A l'isolement sans travail.....	3.518	104
	Par punition disciplinaire.....	46.172	2.948
Journées de salle de discipline.....		40.337	»
TOTAUX.....		1.929.875	209.344

**POPULATION A LA FIN DE L'ANNÉE
SUIVANT L'ÉTAT D'OCCUPATION**

(Tableau XXIII, page 92.)

Hommes et Femmes.

La population pénitentiaire au 31 décembre 1929, qui était de 4.942 pour les hommes et de 573 pour les femmes, se divise de la façon suivante, au point de vue de l'état d'occupation :

		HOMMES	FEMMES
Travaillaient.	en commun.....	4.312	537
	à l'isolement.....	26	»
Au repos....	Chômage faute de travail.....	69	»
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail.....	»	»
	Infirmes, vieillards, arrivants et libérés.....	92	1
	Par prescription médicale.....	51	»
	Par suite de mauvais temps ou de réparation à l'outillage.....	59	»
En cellule....	A l'infirmerie.....	199	32
	A l'isolement sans travail.....	16	»
	Par punition disciplinaire.....	73	3
A la salle de discipline.....		45	»
TOTAUX.....		4.942	573

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION SURVEILLÉE

A partir de cette année les établissements d'éducation correctionnelle sont désignés sous l'appellation : éducation surveillée.

Les maisons pénitentiaires publiques c'est-à-dire celles qui appartiennent à l'État étaient au 1^{er} janvier 1929, au nombre de huit, dont cinq affectées aux garçons :

- Maison d'éducation surveillée industrielle d'Aniane (Hérault) ;
- — agricole et maritime de Belle-Ile-en-Mer (Morbihan) ;
- — agricole de Saint-Maurice (Loir-et-Cher) ;
- — et correctionnelle d'Eysses (Lot-et-Garonne) ;

École de réforme de Saint-Hilaire (Vienne) ;

et trois affectées aux filles :

- École de préservation de Cadillac (Gironde) ;
- — Clermont (Oise) ;
- — Doullens (Somme).

Ces établissements pénitentiaires reçoivent les catégories de pupilles suivantes :

1^o les mineurs de 13 à 18 ans acquittés comme ayant agi sans discernement en application de l'article 66 du code pénal (Loi du 22 juillet 1912) ;

2^o les jeunes détenus condamnés à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans (article 67 du code pénal) ;

3^o les mineurs de moins de 21 ans, pupilles de l'Assistance publique « ayant donné des sujets graves de mécontentement », confiés à l'Administration pénitentiaire par décision judiciaire conformément à l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

L'école de réforme de Saint-Hilaire reçoit exclusivement les enfants âgés de 13 à 14 ans. De cet établissement agricole dépend le sanatorium de Bellevue où sont soignés les pupilles atteints de tuberculose pulmonaire.

La maison d'éducation surveillée de Saint-Maurice reçoit les mineurs de 14 à 16 ans.

Celles d'Aniane et Belle-Ile, sont occupées par les mineurs de 14 à 18 ans. A Belle-Ile un quartier est spécialement affecté aux pupilles atteints de tuberculose osseuse et ceux dont l'état de santé exige le climat marin.

A la maison d'éducation surveillée d'Eysses, sont placés :

1^o les mineurs relégués ;

2^o les mineurs de 16 ans (article 67 et 69 du code pénal), condamnés à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

3^o les indisciplinés de toutes les autres maisons pénitentiaires, tant publiques que privées.

Un quartier y est réservé aux pupilles syphilitiques.

Les trois écoles de préservation sont affectées :

1^o aux jeunes filles mineures de 13 à 18 ans, confiées à l'Administration pénitentiaire (article 66 du code pénal, loi du 22 juillet 1912) ;

2^o aux mineures condamnées à un emprisonnement de plus de six mois et qui n'excède pas 2 ans ;

3^o aux pupilles de l'assistance publique confiées à l'Administration pénitentiaire par application de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904.

Un quartier correctionnel est annexé à l'école de préservation de Clermont pour recevoir :

Les mineures de 16 ans (articles 67 et 69 du code pénal), condamnées à plus de 2 ans d'emprisonnement ;

Les indisciplinées des autres établissements publics et privés.

Il a été créé à l'école de préservation de Doullens une maternité, et un quartier réservé aux pupilles syphilitiques.

Les relations étroites qui existent entre la santé et l'état moral des jeunes dévoyés, ont amené l'Administration à chercher leur relèvement dans des méthodes simultanées de soins physiques et d'éducation.

Dans ce but, les établissements ont été installés de préférence à la campagne, des sanatoria et des quartiers spéciaux ont été créés, des médecins attachés à chaque école suivent attentivement le développement physique des pupilles.

D'autre part, par la fréquentation quotidienne de l'école primaire et par l'apprentissage d'un métier qui aura été choisi après examen psychologique de chaque enfant et en tenant compte de ses goûts, l'Administration s'efforce de faire du pupille un ouvrier aimant son travail, et capable à sa libération de rester dans le droit chemin en se reclassant sans difficulté dans la société.

Cependant il convient de remarquer que l'apprentissage est conçu de manière à ne jamais constituer un obstacle à la libération des sujets amendés.

Pour permettre de trouver à l'enfant un métier qui répond à ses dispositions, il a été nécessaire de classer les maisons d'éducation surveillées en établissements, agricoles, industriels comptant des sections et ateliers se rapportant soit à l'artisanat agricole, soit à l'artisanat industriel, ou maritime. (bateau à moteur et bateaux à voiles équipés pour la grande pêche, pupilles soumis aux obligations de l'inscription maritime après 18 mois de navigation).

Les jeunes filles sont occupées à des travaux de couture, à des travaux ménagers, à la petite culture et à l'élevage.

Il ressort des tableaux de travail que, en 1929, 51 p. 100 des garçons sont occupés aux travaux industriels et 32 p. 100 aux travaux agricoles, les autres soit 17 p. 100, sont employés aux travaux intérieurs de l'établissement.

Quant aux jeunes filles : 78 p. 100, sont occupées à des travaux de couture, de lingerie, de plumes, etc... et les autres, soit 22 p. 100, au service intérieur de l'école, buanderie, cuisine, jardin, etc...

Dans toutes les établissements les pupilles sont isolés la nuit dans des dortoirs cellulaires.

En conformité de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1899, il est alloué pendant l'année, à chaque enfant à titre d'encouragement, des récompenses et gratifications: en reconnaissance de son travail et de sa bonne conduite. Les sommes accordées, lorsqu'elles dépassent 20 francs sont versées à la caisse d'épargne au nom de chaque enfant.

Le pupille qui a donné des gages probants de son amendement est remis à sa famille, si elle présente des garanties suffisantes. L'enfant continue à être surveillé, et est réintégré si sa conduite laisse à désirer. Toutefois avant de le remettre à sa famille, ou si cette dernière n'est pas en mesure de le recevoir, le pupille est placé chez des particuliers honorablement connus.

Ce placement a l'avantage de réintroduire l'enfant dans un milieu familial et de le préparer ainsi, par un régime de demi-liberté, à la vie libre. Il offre en outre, l'intérêt de permettre à l'enfant de se constituer un pécule relativement important par les gages qui lui sont versés. Lorsque les jeunes garçons ont atteint l'âge requis, il peuvent être autorisés à contracter un engagement dans l'armée. Il arrive fréquemment que des jeunes filles sont autorisées par voie de libération provisoire à contracter mariage.

Le système de la régie économique fonctionne dans toutes les maisons d'éducation surveillée avec l'emploi de la main-d'œuvre pupillaire. En principe, on cherche à ce que les établissements se suffisent le plus possible à eux-mêmes.

Enfin il y a lieu d'indiquer qu'à côté des établissements publics, il existe des institutions privées sur lesquelles l'Administration exerce un contrôle, savoir : pour les garçons :

La colonie de Mettray (Indre-et-Loire) ;
et l'école de réforme de Saint-Joseph à Frasne-le-Château (Haute-Saône) ;

Pour les filles :

L'institution des Diaconesses à Paris ;
et la maison des sœurs de Nazareth à Montpellier.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

La statistique relative à l'enfance coupable comprend dix tableaux.

L'examen de ces tableaux a donné lieu aux remarques suivantes :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

ENTRÉES ET SORTIES PENDANT L'ANNÉE 1929

(Tableau I, pages 94 à 99.)

	GARÇONS	FILLES
EFFECTIF au 31 décembre 1928...	955	352
Entrées en 1929.....	927	259
ENSEMBLE.....	1.882	611
Sorties en 1929.....	774	261
EFFECTIF au 31 décembre 1929..	1.108	350
	1.458	

L'an dernier, l'effectif de fin d'année s'élevait à 955 garçons ; au 31 décembre 1929, il est de 1.108, soit une assez forte augmentation.

Par contre, pour les filles, le total est sensiblement égal à celui de l'an dernier ; 350 au lieu de 352.

Sur les 1.108 garçons et les 350 filles présents le 31 décembre 1929, il y avait 41 garçons et 8 filles de nationalité étrangère.

Les journées de présence s'élèvent au chiffre de 483.067 contre 467.781, l'année précédente.

Elles se répartissent ainsi :

Garçons.....	354.967
Filles.....	128.400

soit une population moyenne journalière de :

Garçons.....	1.010
Filles.....	351

Au tableau I figurent (col. 2) 21 enfants (19 garçons et 2 filles), entrés pendant l'année, en vertu de l'article 2 de la loi du 28 juin 1904 (pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire), contre 17 enfants en 1928.

Le tableau I constate aussi (col. 3 et 4) que, sur un total de 629 pupilles venant des maisons d'arrêt où ils ont été jugés, 141 avaient, moins de 16 ans (108 garçons et 33 filles) et 488 avaient de 16 à 18 ans (387 garçons et 101 filles).

DE LA DÉCISION JUDICIAIRE

(Tableau II, pages 100 et 101.)

Les enfants présents au 31 décembre 1929, se divisent en 3 catégories :

1° Les acquittés, considérés comme ayant agi sans discernement, mais placés, pour un certain temps, sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du code pénal) ;

2° Les pupilles indisciplinés de l'Assistance publique confiés à l'Administration pénitentiaire en exécution de la loi du 28 juin 1904;

3° les pupilles condamnés pour moins et plus de 2 ans (art. 67 et 69 du même code).

Le tableau suivant donne la proportion pour cent de chaque catégorie, on peut la comparer avec celle de l'année précédente :

	GARÇONS			FILLES		
	NOMBRE	1928	1929	NOMBRE	1928	1929
		0/0	0/0		0/0	0/0
Acquittés et placés sous la tutelle de l'Administration (art. 66 du C. P.)	1.042	94	94	345	98	99
Confiés à l'Administration en vertu de la loi du 28 juin 1904.....	43	3	4	4	2	1
Condamnés (art. 66 et 69 du C. P.).....	23	3	2	1	»	»
TOTAUX.....	1.108	100	100	350	100	100

Le tableau ci-dessous fait connaître, au regard de la durée de l'envoi en correction, pour les pupilles des deux sexes, le nombre des acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal et des condamnés visés par les articles 67 et 69 du même Code.

	GARÇONS		FILLES	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
<i>Acquittés en vertu de l'art. 66 du C. P. et remis à l'Administration</i>				
Pour moins de 1 an.....	32	3	6	2
— 1 à 2 ans.....	220	21	45	13
— 2 à 4 ans.....	397	36	132	38
— 4 à 6 —.....	312	29	158	45
— 6 à 8 —.....	72	7	4	1
— 8 à 10 —.....	»	»	»	»
— 10 à 12 —.....	»	»	»	»
— 12 à 14 —.....	»	»	»	»
Loi du 28 juin 1904.....	43	4	4	1
TOTAUX.....	1.085	100	349	100
<i>Condamnés à l'emprisonnement (art. 67 et 69 du C. P.)</i>				
Pour moins de 1 an.....	»	»	»	»
— 1 à 2 ans.....	2	»	»	»
— 2 à 4 —.....	1	»	»	»
— 4 à 6 —.....	2	»	»	»
— 6 à 8 —.....	1	»	»	»
— 8 à 10 —.....	7	»	1	»
— plus de 10 ans.....	»	»	»	»
— — 12 ans.....	10	»	»	»
TOTAUX.....	23	»	1	»

RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT PENDANT L'ANNÉE

(Tableau III, pages 102 à 105.)

Le tableau III indique le mouvement des écolas, ainsi que es résultats de l'enseignement au cours de l'année scolaire; 2.490 enfants des deux sexes (1.879 garçons et 611 filles) ont suivies cours professés par les instituteurs ou les institutrices. Sur ce nombre, 1.032 (771 garçons et 261 filles) sont sortis de l'école ou de l'établissement pendant l'année; il restait donc à l'école, au 31 décembre 1929, 1.458 élèves, (1.108 garçons et 350 filles).

Dans la deuxième partie du tableau III, on relève les résultats de l'enseignement scolaire pendant l'année :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés	Demeurés illettrés.....	20	17
	Ayant appris à lire.....	19	6
	— — — et à écrire.....	41	7
Sachant lire.....	— — — écrire et calculer.....	22	5
	N'ayant pas fait de progrès.....	11	2
	Ayant fait des progrès.....	75	22
Sachant lire et écrire.....	— appris à écrire.....	55	15
	— — — et à calculer.....	49	16
	N'ayant pas fait de progrès.....	12	6
Sachant lire et écrire.....	Ayant fait des progrès.....	242	51
	— appris à calculer.....	141	83
	— reçu le complément de l'instruction primaire..	56	38
Sachant lire écrire et calculer.....	N'ayant pas fait de progrès.....	42	20
	Ayant fait des progrès.....	929	236
	— reçu le complément de l'instruction primaire..	165	87
TOTAUX.....	1.879	611	

Il ressort de ces renseignements que 4.5 p. 100 des garçons n'ont pas profité des leçons de l'instituteur.

Quant aux jeunes filles, 7 p. 100 n'ont pas fait de progrès. Les proportions de l'an dernier étaient respectivement de 5 et 8 p. 100.

Le tableau III mentionne ensuite (col. 38 et 39) que des cours de dessin ont été suivis par 26 garçons à Aniane et à saint-Maurice; par 55 jeunes filles à l'école de préservation de Clermont; des cours de musique par 209 garçons à Aniane, à Belle-Ile, à Saint-Maurice, et à Saint-Hilaire.

Il y a lieu de remarquer que 68 élèves, ayant fréquenté l'école ont obtenu en 1929 le certificat d'études primaires. (43 garçons et 25 filles.)

Le nombre de mises en lecture auxquelles il a été pourvu par les bibliothèques des établissements affectés aux garçons, a été de 11.813. Dans les établissements affectés aux jeunes filles, il y en a eu 6.589, soit un total de 18.402 mises en lecture pour les deux sexes, fournies par les 11.548 volumes composant les bibliothèques des établissements d'éducation pénitentiaire.

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau IV, pages 106 à 109.)

Dans le courant de l'année 1929, les garçons ont obtenu 7.538 récompenses, les jeunes filles 5.300,

Ces récompenses ont consisté en :

	GARÇONS	FILLES
Grâces ou engagements militaires.....	143	»
Mises en liberté provisoire.....	78	46
Placements chez des particuliers.....	238	69
Livrets de caisse d'épargne.....	385	34
Inscription au tableau d'honneur.....	1 640	524
Bons points, vivres supplémentaires, etc.	5.054	4.627
TOTAUX.....	7.538	5.300

Les infractions constatées se sont élevées à 4.885 chez les garçons et 1.339 chez les jeunes filles, En voici le détail :

	GARÇONS	FILLES
Larcins et vols.....	55	44
Immoralité.....	44	91
Voies de fait.....	181	96
Paresse.....	552	76
Insubordination.....	759	135
Autres infractions.....	3.294	897
TOTAUX.....	4.885	1.339
TOTAL GÉNÉRAL.....	6.224	

Au regard de la population moyenne, on remarque, comme les années précédentes, que les faits d'immoralité sont toujours beaucoup plus élevés proportionnellement chez les jeunes filles que chez les garçons.

Parmi les punitions les plus graves infligées aux enfants indisciplinés, on relève 293 punitions de cellule ou de cachot pour les garçons, et 447 pour les jeunes filles,

Les chiffres suivants établissent le bilan des évasions ou tentatives d'évasions constatées au cours de l'année 1929 :

	ÉVASIONS		
	TENTÉES	CONSOMMÉES	
		Évadés repris dans l'année	Évadés non repris au 31 déc. 1929
Maisons d'éducation surveillée de garçons.....	71	82	28
Ecole de préservation de filles..	7	1	»
TOTAUX.....	78	111	

Le total des enfants transférés dans d'autres établissements pénitentiaires, pour cause d'insubordination, s'est élevé à 64. 48 garçons et 16 jeunes filles).

En 1929, les tribunaux ont eu à statuer sur 10 affaires (toutes pour les garçons) relatives aux crimes et délits commis pendant leur détention ou après leur évasion de l'établissement.

Les condamnations prononcées ont été de 1 mois à 1 an d'emprisonnement, pour des délits de vagabondage, vols, coups et blessures, infraction à la police des chemins de fer.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableau V, pages 110 et 111.)

Voici l'état des maladies et des décès survenus pendant l'année.

	1929	
	MALADIES	Décès
<i>Garçons.</i>		
Maladies des voies respiratoires.....	47	4
— — digestives.....	37	1
Fièvre et courbatures.....	»	»
Épidémies.....	1	1
Contusions, plaies, etc.....	4	»
Maladies diverses.....	156	3
TOTAUX.....	245	9
<i>Filles.</i>		
Maladies des voies respiratoires.....	22	»
— — digestives.....	130	»
Fièvre et courbatures.....	1	»
Épidémies.....	»	»
Contusions, plaies, etc.....	15	»
Maladies diverses.....	156	»
TOTAUX.....	324	»

Il ressort de ce tableau que, dans le courant de l'année, 569 cas de maladies et 9 décès ont été enregistrés dans l'ensemble parmi les garçons et les jeunes filles.

Il n'y a pas eu de suicide, et 14 cas d'aliénation mentale ont été relevés (5 chez les garçons et 9 chez les filles.)

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre 3.507 pour les garçons et 3.893 pour les jeunes filles.

54 enfants ont été transférés à l'hôpital en 1929 (28 garçons et 26 jeunes filles); sur ce nombre, 3 garçons et 26 filles y sont décédés.

Le total des journées d'hôpital s'est élevé à 3.480 (2.005 pour les garçons et 1.475 pour les jeunes filles).

TRAVAIL DES PUPILLES

(Tableaux VI et VII, pages 112 à 129.)

Le tableau VI présente en détail, pour chaque établissement d'éducation surveillée le total des enfants occupés et inoccupés à la fin de l'année, ainsi que le nombre des journées de travail de l'année.

L'état ci-dessous résume les renseignements du tableau VII qui n'est lui-même que le dépouillement général des tableaux détaillés sous le numéro V pour chaque colonie.

GARÇONS			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleurs.	OCCUPÉS au 31 déc. 1928.
Services économiques.....	45.386	149	174
Travaux agricoles.....	98.185	322	320
— industriels.....	136.563	446	513
TOTAUX.....	280.134	917	1.007

FILLES			
	JOURNÉES de travail.	MOYENNE des travailleuses.	OCCUPÉES au 31 déc. 1928.
Services économiques.....	26.323	86	73
— industriels.....	78.711	258	265
TOTAUX.....	105.034	344	338

Soit, sur 100 enfants occupés à la fin de l'année :

	Garçons	Filles.
Services économiques.....	17	22
Agriculture.....	32	»
Industrie.....	51	78
TOTAUX.....	100	100

et sur 100 journées de travail :

	Garçons	Filles.
Services économiques.....	16	25
Agriculture.....	35	»
Industrie.....	49	75
TOTAUX.....	100	100

La proportion des journées de travail, par rapport à l'ensemble des journées de présence, s'élève à 79 p. 100 pour les garçons, et à 82 pour les jeunes filles.

Au 31 décembre 1929, 113 pupilles étaient inoccupés pour différentes causes :

	Garçons	Filles.
Malades.....	20	5
Pour diverses causes ou au repos.....	18	3
En punition.....	54	4
TOTAL.....	113	

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 130 à 131.)

Il n'y a pas eu accident de travail pendant l'année 1929, dans les établissements d'éducation surveillée.

— 64 —

LIBÉRATION

(Tableaux IX et X, pages 132 à 139.)

Les enfants confiés à l'Administration par l'Assistance publique sortis pendant l'année, ne figurent pas dans ces tableaux. En dehors de cette catégorie, le tableau IX mentionne que 91 garçons et 91 jeunes filles ont été libérés définitivement après expiration de leur peine.

242 garçons ont obtenu, soit leur mise en liberté provisoire, soit leur grâce ou la faveur de s'engager avant l'expiration de leur peine; 42 jeunes filles ont obtenu leur mise en liberté provisoire.

Sur ces libérés, dont le total s'élève à 472:

5 garçons et 5 jeunes filles étaient âgés de..	12 à 16 ans.
29 — 25 — — —	16 à 18 —
141 — 36 — — —	18 à 20 —
169 — 67 — — —	avaient plus de.. 20 ans.

51 garçons et 2 jeunes filles étaient récidivistes à leur entrée.

Sous le rapport de l'instruction professionnelle acquise dans l'établissement, les libérés se classent ainsi:

	Garçons	Filles.
Avaient appris un métier agricole.....	194	20
— industriel.....	119	54
Exerçaient une autre profession.....	26	58
N'avaient pas de profession.....	»	1

Par suite de santé débile ou de défaut d'intelligence, ou à raison d'une instruction professionnelle insuffisante, aucun n'étaient incapable de gagner sa vie à sa libération.

Au point de vue de leur destination, les 472 libérés se répartissent ainsi :

	Garçons	Filles.
Restés dans l'établissement.....	»	»
Rentrés dans leurs familles.....	203	127
Confiés à des sociétés de patronage.....	1	3
Engagés militaires par les soins des directeurs..	121	»
Placés comme ouvriers chez des particuliers par les soins des directeurs.....	14	3
TOTAL ÉGAL.....	339	133

Parmi ces enfants, 46 garçons ont touché, à leur libération, comme secours de route, une somme de 2.571 fr. 45; enfin tous ces libérés de l'année ont touché à leur sortie, un pécule montant à 93.866 fr. 13.

Le tableau suivant (résumé du tableau X) indique l'état d'instruction des libérés à l'époque de leur entrée en correction et à celle de leur sortie de l'établissement :

	GARÇONS	FILLES	
Illettrés à leur entrée à l'école.	Ayant appris à lire.....	10	7
	— — — et à écrire...	38	12
	— — — écrire et calculer.....	54	16
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	»	1
Demeurés illettrés.....	»	1	
Sachant lire à leur entrée.....	Ayant appris à écrire.....	9	5
	— — — et à calculer	77	18
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire... ..	12	4
N'ayant pas fait de progrès.....	»	»	
Sachant lire et écrire à leur entrée.....	Ayant appris à calculer.....	64	17
	— reçu le complément de l'instruction primaire.....	10	5
	N'ayant pas fait de progrès.....	1	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.....	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.....	44	32
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	»
Possédant à leur entrée l'instruction primaire...	Ayant fait des progrès.....	12	15
	N'ayant pas fait de progrès.....	4	»
TOTAUX.....	339	133	

Il ressort de ces chiffres que, 1 fille seulement sur 37 illettrées à leur entrée, s'est montrée rebelle à tout enseignement pendant son séjour en correction, et que tous les garçons illettrés (102) ont profité de l'instruction.

**SOCIÉTÉS DE PATRONAGE RECEVANT DES
PUPILLES, POUR LESQUELS L'ADMINISTRATION
PÉNITENTIAIRE PAYAIT UN PRIX DE JOURNÉE**

Par suite de l'application de la loi du 22 juillet 1912, sur les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, qui confie directement les pupilles à des patronages ou à des institutions charitables, l'Administration pénitentiaire ne place plus d'enfants dans ces établissements.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les établissements ainsi désignés sont les prisons de chef-lieu de chaque département et celles qui fonctionnent dans certaines sous-préfectures.

Elles sont au nombre de 160, réparties en 16 circonscriptions, par décret du 3 septembre 1926 sur la réforme judiciaire et pénitentiaire,

On trouvera aux pages 120 et 121 du volume, l'indication du siège des circonscriptions, et les départements qui forment chacune d'elle.

Chaque circonscription est administrée par un directeur. Pour 12 d'entre elles, c'est celui de la maison centrale comprise dans la circonscription qui est en même temps chargé de la direction. Pour les 4 autres : Bordeaux, Lyon, Marseille et Toulouse, le directeur réside au siège de la circonscription.

Le décret du 3 septembre a été mis en application à compter du 1^{er} octobre 1929. Les immeubles affectés aux prisons supprimées ont été remis à la disposition des départements, ou à l'administration des domaines s'ils appartenaient à l'État.

En 1929 les 160 prisons départementales étaient réparties en 4 catégories savoir :

42 établissements de grand effectif. (Prisons dont la moyenne de la population est supérieure à 100 détenus.)

39 établissements de petit effectif — 1^{re} classe — (Prisons dont la moyenne de la population détenue est comprise entre 51 et 100.)

43 établissements de petit effectif — 2^e classe — (Prisons dont la population moyenne est comprise entre 26 et 50.)

36 établissements de petit effectif — 3^e classe — (Prisons dont la population moyenne est inférieure à 26.)

Les maisons d'arrêt qui se trouvent au siège de la cour d'assises de chaque département ont un quartier réservé aux accusés, dit « Maison de justice ».

Les autres sont plus spécialement affectés aux prévenus et aux condamnés ayant à subir des peines de moins d'un an d'emprisonnement.

Dans le total de 160 maisons d'arrêt, de justice et de correction, occupées au 31 décembre 1929, on comptait, 52 prisons cellulaires (voir tableau pages 75 et 76 du rapport). Les détenus y bénéficient de la remise d'un quart sur la peine qu'ils subissent, par application de la loi du 25 juin 1875.

Cette loi, complétée par celle du 4 février 1833, fixe les conditions dans lesquelles la contenance des prisons doit être calculée, prévoit l'aménagement dans les établissements cellulaires de quartiers en commun destinés à recevoir, en cas d'encombrement, les détenus qui ne peuvent être placés à l'isolement.

La loi de 1893 donne aux départements la faculté de s'exonérer d'une partie des charges imposées par celle du 5 juin 1875, en rétrocedant de gré à gré à l'État, après leur construction, la propriété des maisons d'arrêt, de justice et de correction cellulaires.

Elle prévoit le cas où le déclassement d'une prison serait prononcé d'office et fixe les conditions dans lesquelles le département sera, dans ce cas, mis dans l'obligation de procéder à la reconstruction.

Elle dispose ensuite, que plusieurs départements peuvent se concerter pour la construction de prisons interdépartementales et détermine le mode de participation de chacun d'eux dans l'opération.

Dans les prisons cellulaires, on compte un total de 8.510 cellules (7.394 pour les hommes et 1.116 pour les femmes). Elles se subdivisent en cellules de détention, d'observation, de punition et d'infirmerie (voir tableau pages 78 et 79 du rapport).

En dehors de ces 8.510 cellules, il se trouve également dans ces maisons des quartiers de désencombrement où 1.635 hommes et 472 femmes peuvent trouver place (voir même tableau).

Le total des maisons cellulaires paraîtra peu élevé, si on le compare à celui des maisons d'arrêt; mais il y a lieu de tenir compte de celles qui sont en construction, des projets en voie d'exécution ou à l'étude.

Toutes les prisons départementales sont maintenant administrées par voie de régie directe de l'État.

Les travaux, exécutés dans les prisons départementales sont naturellement moins importants que ceux accomplis dans les maisons centrales. Ce sont généralement des besognes faciles, en rapport avec l'aptitude des détenus et suivant les ressources des localités où elles s'exercent. La liste de ces travaux avec le nombre de journées d'occupation et leur produit, est donnée par département au tableau VII (pages 216 à 239).

On peut citer parmi les plus importants: le cartonage, les travaux en paille, le découpage de papiers, la fabrication des objets en fils de fer et jouets en métal, la broserie, la corderie, la vannerie, etc. (voir tableau VII, page 239.)

Le produit du travail des condamnés est réparti, suivant la catégorie pénale à laquelle appartient le détenu, entre celui-ci, la régie, et aussi l'État s'il s'agit d'un récidiviste.

Les dixièmes concédés aux détenus sur le produit de leur travail sont fixés par le décret du 23 novembre 1893; ils varient de trois à cinq. La moitié des dixièmes qui leur reviennent sont mis en réserve pour l'époque de la libération.

Les prévenus, et accusés et les détenus pour dettes sont employés, sur leur demande, aux travaux organisés dans la prison. Ils sont assujettis, quant au travail, aux mêmes règles que les condamnés, mais ils profitent des sept dixièmes du produit de leur travail et peuvent en disposer intégralement, suivant les conditions déterminées par le règlement

Voici maintenant quelques renseignements relatifs à l'application du régime de l'emprisonnement individuel en France. (Loi du 5 juin 1875.

Le nombre de ces établissements réduit par le décret du 3 septembre 1926 s'élevait à la date du 31 décembre 1929 à 52, savoir :

<i>Etablissements.</i>		ANNÉE de L'OUVERTURE
1° La maison d'arrêt et de correction de la Santé à Paris.....		1878
2° La maison d'arrêt et de justice de Dijon.....		1879
3° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours...		1879
4° Le Dépôt près la Préfecture de Police.....		1880
5° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.....		1880
6° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Angers...		1881
7° La maison d'arrêt et de correction de Corbeil.....		1883
8° La maison d'arrêt et de correction de Pontoise.....		1883
9° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Besançon		1885
10° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Bourges.		1886
11° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Chaumont		1887
12° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Nice.....		1887
13° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Étienne.....		1888
14° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tarbes..		1889
15° La maison d'arrêt et de correction des Sables-d'Olonne....		1890
16° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Mende..		1891
17° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Niort....		1891
18° La maison d'arrêt et de correction de Bayonne.....		1891
19° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Foix.....		1892
20° La maison d'arrêt et de correction de Béthune.....		1894
21° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Gaudens.....		1895
22° La maison d'arrêt (hommes) de Lyon.....		1896
23° La maison d'arrêt, de justice et de correction d'Orléans...		1896
24° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Montauban		1898
25° La maison d'arrêt et de correction de Fresnes-lès-Rungis..		1898
66° La maison de justice de Paris (Conciergerie).....		1899

— 70 —

Établissements (suite).

	ANNÉE de L'OUVERTURE
27° La maison d'arrêt de justice et de correction du Puy	1899
28° Un quartier de la maison d'arrêt, de just. et de cor. de Rouen	1899
29° La maison d'arrêt et de correction de Reims	1901
30° La maison d'arrêt et de correction de Châlons-sur-Marne	1901
31° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Melun	1902
32° La maison d'arrêt et de correction de Poitiers	1903
33° La maison d'arrêt et de correction de Rennes	1903
34° La maison d'arrêt et de correction de Dinan	1904
35° La maison d'arrêt et de correction de Caen	1905
36° La maison d'arrêt et de correction de Coulommiers	1905
37° La maison d'arrêt et de correction d'Amiens	1906
38° La maison d'arrêt et de correction de Douai	1906
39° La maison d'arrêt de Loos (Lille)	1906
40° La maison d'arrêt et de correction de Boulogne	1906
41° La maison d'arrêt et de correction de Carcassonne	1907
42° La maison d'arrêt et de correction de Provins	1907
43° La maison d'arrêt et de correction de Meaux	1907
44° La maison d'arrêt et de correction de Laval	1908
45° La maison d'arrêt et de correction de La Roche-sur-Yon	1910
46° La maison d'arrêt et de correction de Briey	1910
47° La maison d'arrêt et de correction de Lisieux	1910
48° La maison d'arrêt et de correction d'Évreux	1911
49° La maison d'arrêt et de correction de Valence	1912
50° La maison d'arrêt et de correction de Saint-Brieuc	1914
51° Un quartier de la maison d'arrêt et de correction du Havre	1919
52° La maison d'arrêt et de correction de Toulon	1926

Le mouvement de la population de tous ces établissements cellulaires est indiqué aux tableaux I, I bis, II et II bis des maisons d'arrêt, de justice et de correction,

— 71 —

Le tableau suivant (page 78) contient divers renseignements intéressant chaque établissement cellulaire; on peut y constater qu'il existe dans l'ensemble des prisons cellulaires :

	HOMMES	FEMMES
Cellules de détention	6.816	980
— d'observation	105	27
— de punition	189	46
— d'infirmerie	284	63
TOTAUX	7.394	1.116
TOTAL GÉNÉRAL	8.510	

En dehors de ces 8.510 cellules, il se trouve aussi dans les quartiers de désencombrement, 1.635 places pour les hommes et 472 places pour les femmes.

(TABLEAUX)

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION, CLASSÉES PAR

(Loi du

Nombre de cellules contenues

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
37	AMIENS (Somme).....	117	20	»	»	6	2	3	2	126	24	75	4
6	ANGERS (Maine-et-Loire).....	158	80	»	»	10	4	»	5	168	89	»	»
18	BAYONNE (Basses-Pyrénées).....	49	16	»	»	1	1	»	»	50	17	19	»
9	BESANÇON (Doubs).....	195	36	1	»	4	1	»	»	200	37	»	»
20	BÉTHUNE (Pas-de-Calais).....	163	43	2	»	4	2	2	2	170	48	30	18
40	BOULOGNE (Pas-de-Calais).....	50	12	2	1	2	2	2	1	56	16	22	15
10	BOURGES (Cher).....	97	18	3	1	2	1	6	2	108	23	»	»
46	BRIEY (Meurthe-et-Moselle).....	28	4	2	2	1	1	1	1	32	6	25	4
35	CAREN (Calvados).....	141	39	3	»	5	3	4	2	153	44	70	27
41	CARCASSONNE (Aude).....	36	5	2	»	2	1	2	1	42	8	24	9
30	CHALONS-SUR-MARNE (Marne).....	151	20	»	1	8	1	»	»	159	21	40	»
11	CHAUMONT (Haute-Marne).....	93	23	6	»	2	1	4	2	105	29	»	»
26	CONCIERGERIE (Paris).....	139	»	1	3	1	»	1	»	142	»	»	»
7	CORBEIL (Seine-et-Oise).....	40	12	1	»	1	1	2	1	44	14	16	7
36	COULOMMIERS (Seine-et-Marne).....	22	4	2	»	1	»	1	1	26	5	3	»
4	DÉPÔT près la Préfecture de police (Le)	71	78	1	»	»	»	10	6	82	85	193	118
2	DIJON (Côte-d'Or).....	27	6	»	1	1	»	»	1	28	7	»	»
34	DINAN (Côtes-du-Nord).....	8	3	1	»	1	»	1	1	11	4	14	11
38	DOUAI (Nord).....	242	69	11	»	7	3	13	6	273	84	75	55
48	ÉVREUX (Eure).....	81	21	2	6	3	1	4	2	90	25	60	6
19	FOIX (Ariège).....	29	5	1	1	2	2	2	1	34	8	»	»
25	FRESNES-LÈS-RUNGIS (Seine).....	1 524	147	1	»	31	3	110	2	1 666	153	400	»
44	LAVAL (Mayenne).....	42	6	1	1	1	»	»	1	44	7	70	10
51	LE HAVRE (Seine-Inférieure).....	64	»	»	»	»	»	»	»	64	»	»	»
27	LE PUY (Haute-Loire).....	28	8	1	»	2	»	1	1	32	9	14	4
47	LISIEUX (Calvados).....	30	8	1	»	1	1	2	1	34	10	26	12
39	LOOS-LILLE (Nord).....	310	»	9	»	9	»	30	»	358	»	94	»
22	LYON (Rhône).....	264	»	8	»	6	»	23	»	301	»	»	»

ORDRE ALPHABÉTIQUE OU FONCTIONNE LE RÉGIME DE L'ISOLEMENT

5 juin 1875.)

dans ces établissements :

NUMÉROS D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PRISONS	CELLULES								TOTALS		NOMBRE DE PLACES au quartier de désencombrement.	
		de DÉTENTION		d'OB-SERVATION		de PUNITION		d'INFIRMERIE		H.	F.	H.	F.
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.				
43	MEAUX (Seine-et-Marne).....	16	4	2	»	1	»	1	1	20	5	3	»
31	MELUN (Seine-et-Marne).....	49	7	4	»	2	»	1	1	56	8	25	11
16	MENDE (Lozère).....	48	8	1	1	1	»	2	2	52	11	20	»
24	MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne).....	53	14	2	1	2	1	2	1	59	17	14	6
12	NICE (Alpes-Maritimes).....	221	34	»	»	5	1	12	1	238	36	»	»
17	NIORT (Deux-Sèvres).....	50	11	»	»	4	»	3	»	57	11	»	»
23	ORLÉANS (Loiret).....	79	13	3	2	2	1	1	1	85	17	40	»
32	POITIERS (Vienne).....	48	7	2	»	2	1	1	1	53	9	14	3
8	PONTOISE (Seine-et-Oise).....	73	15	3	1	3	1	2	1	81	18	20	7
42	PROVINS (Seine-et-Marne).....	28	6	»	»	2	2	1	1	31	9	»	»
29	REIMS (Marne).....	39	17	2	2	2	2	2	2	45	23	43	9
33	RENNES (Ille-et-Vilaine).....	121	39	5	»	3	1	6	2	135	42	40	10
45	ROCHE-SUR-YON (La) [Vendée].....	20	3	1	»	1	»	1	1	23	4	20	5
28	ROUEN (Seine-Inférieure).....	106	»	»	»	3	»	6	»	115	»	»	»
15	SABLES-D'OLONNES (Les) [Vendée].....	41	8	1	»	1	1	1	1	44	10	10	»
50	SAINTE-BRIEUC (Côtes-du-Nord).....	32	12	2	1	2	»	1	1	37	14	30	20
13	SAINTE-ÉTIENNE (Loire).....	196	40	4	»	6	1	6	1	212	42	»	»
21	SAINTE-GAUDENS (Haute-Garonne).....	14	4	»	»	1	»	1	1	16	5	6	»
1	SANTÉ (LA) [Paris].....	1 029	»	4	»	7	»	2	»	1 042	»	»	»
14	TARBES (Hautes-Pyrénées).....	62	14	3	1	1	1	2	1	68	17	1	1
52	TOULON (Var).....	138	21	1	1	11	1	6	1	156	24	38	19
3	TOURS (Indre-et-Loire).....	86	20	»	»	2	1	»	»	88	21	»	»
49	VALENCE (Drôme).....	18	»	»	»	9	»	»	»	27	»	»	»
5	VERSAILLES (Seine-et-Oise).....	50	»	3	»	3	»	»	»	56	»	31	»
TOTALS.....		6 816	980	105	27	189	46	284	63	7 394	1 116	1 635	472

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

SUR L'ENSEMBLE

DES MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Ces renseignements sont répartis en 9 tableaux qui se réfèrent à toute la population détenue ayant séjourné pendant l'année, dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction, savoir :

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION

EFFECTIF AU 31 DÉCEMBRE 1929

(Tableaux I et I bis, pages 142 à 157 et 158 à 173.)

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Effectif au 31 décembre 1928.....	13.038	2.211	15.249
Entrées en 1929	106.821	32.051	138.872
ENSEMBLE.....	119.859	34.262	154.121
Sorties en 1929	107.322	32.224	139.546
RESTE au 31 décembre 1929.....	12.537	2.038	14.575

Sur les 12.537 hommes et 2.038 femmes détenus dans les maisons d'arrêt à la date du 31 décembre 1929, il y avait 2.414 hommes et 230 femmes de nationalité étrangère.

Les journées de détention s'élèvent au chiffre de 4.443.418 pour les hommes et de 742.224 pour les femmes et correspondent à un effectif moyen de 12.173 hommes et 2.033 femmes, au total 14.206 individus.

En 1929, les entrées et les sorties ont été inférieures à celles de l'année précédente.

L'effectif moyen des prisons de la Seine, représente à lui seul 19 p. 100 pour les hommes et 36 p. 100 pour les femmes de l'effectif moyen des prisons départementales; il atteint le chiffre de 3.054 individus (2.315 hommes et 739 femmes ou jeunes filles).

Parmi les entrées des tableaux I et I bis, on remarque (col. 6 et 7) 4 garçons et 18 filles internés par correction paternelle, dont 15 filles provenant du département de la Seine. Ce mode de correction autrefois assez demandé par les familles des enfants coupables, tend de plus en plus à disparaître.

Parmi les sorties :

79 hommes et 19 femmes ont obtenu leur grâce ou profité de l'amnistie en 1929.

143 hommes et 26 femmes ont bénéficié de la loi du 14 août 1885, sur la libération conditionnelle.

Cette mesure gracieuse n'est plus accordée qu'aux condamnés primaires de préférence, offrant à leur sortie de prison de sérieuses garanties d'amendement et des moyens d'existence assurés.

6.433 hommes et 1.124 femmes ont obtenu le bénéfice de la loi de sursis. (Loi du 26 mars 1891.)

11 hommes ont été condamnés à mort (Col. 27 et 28 du tableau I et 25 et 26 du tableau I bis.) et 5 ont été exécutés.

Les 6 autres ont eu leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité.

Il n'y a pas eu de femmes condamnées à mort dans l'année 1929.

SITUATION LÉGALE DE LA POPULATION

(Tableaux II et II bis, pages 174 à 189 et 190 à 205.)

Ces tableaux font connaître la situation légale de la population pour toutes les entrées de l'année.

En voici un résumé :

	HOMMES			FEMMES			
	Seine.	Autres départements.	TOTAL	Seine.	Autres départements.	TOTAL	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi.....	9.830	54.120	63.950	1.872	7.032	8.904	
Attendant leur transfèrement à leur destination pénale.....	1.500	1.283	2.783	1.054	67	1.121	
A l'emprisonnement de simple police.....	400	1.476	1.885	104	3.068	3.172	
CONDAMNÉS A l'emprisonnement correctionnel.	Pour jusqu'à trois mois...	9.038	13.881	22.919	998	2.405	3.403
	Pour plus de trois mois jusqu'à un an.....	2.728	5.213	7.941	567	684	1.251
	Pour un an et un jour (Loi du 5 juin 1875)....	13	72	85	»	8	8
	Pour plus d'un an (autorisés exceptionnellement)	31	215	246	11	36	47
	Pour une durée quelconque et à la relégation...	239	133	372	»	»	»
Pour dettes envers l'État.....	950	8.522	9.472	127	2.994	3.121	
Pour dettes envers les particuliers.....	13	33	46	4	2	6	
Par mesure administrative.....	»	82	82	»	2	2	
Passagers civils.....	53	7.050	7.103	4	710	714	
— militaires et marins.....	25	1.296	1.321	»	»	»	
<i>Jeunes détenus.</i>							
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au dessous.....	»	49	49	»	3	3	
Jugés attendant leur transfèrement....	»	99	99	61	21	82	
Pupilles de l'Assistance publiques ou internés par correction paternelle,....	»	3	3	55	3	58	
TOTAUX.....	24.829	93.527	118.356	4.857	17.035	21.892	

Il ressort de ce tableau que 140 248 détenus des deux sexes (118.356 hommes et 21.892 femmes) sont entrés dans les maisons d'arrêt en 1929, contre 124.604 et 33.741 en 1928.

La durée des peines se répartit ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	NOBRE	0/0	NOBRE	0/0
Pour jusqu'à trois mois.....	22.919	73	3.403	72
— plus de trois mois à un an.....	7.941	25	1.251	27
— — d'un an.....	703	2	55	1
TOTAUX.....	31.563	100	4.709	100

On voit que ce sont les courtes peines pour jusqu'à trois mois (73 p. 100 pour les hommes et 72 p. 100) pour les femmes) qui ont été le plus souvent prononcées par les tribunaux correctionnels.

L'autorité judiciaire a prononcé des peines de un jour à un an de prison contre 30.860 en 1929, au lieu de 32.774 en 1928, soit encore une diminution sur l'an dernier.

Quant aux femmes condamnées à ces mêmes peines, le total s'est élevé à 4.654 contre 4.638 en 1928.

Les prévenus et les accusés forment, avec les individus condamnés à l'emprisonnement correctionnel, presque l'ensemble de la population des prisons départementales.

La proportion des prévenus s'élève à environ 56 p. 100 du total des individus internés pendant l'année 1929, déduction faite des détenus par mesure administrative, des passagers civils, des militaires et marins, des mineurs condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous ou jugés attendant leur transfèrement, et des pupilles internés par correction paternelle.

D'autre part, 246 hommes et 47 femmes, contre 397 et 48 l'an dernier, quoique condamnés à plus d'un an, ont été autorisés à subir leur peine dans une maison de correction cellulaire.

En dehors de ces individus, 85 hommes et 8 femmes condamnés à un an et un jour d'emprisonnement ont également subi eur peine à l'isolement, par application de la loi du 5 juin 1875.

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction ont renfermé, pendant l'année, un effectif maximum de 15.704 hommes, et 3.296 femmes.

Dans ces totaux, la Seine figure pour 2.605 hommes et 947 femmes.

La colonne 6 des tableaux II et II bis, mentionne que les prisons départementales de France peuvent contenir 21.090 hommes, et 5.810 femmes, soit un total de 26.900 détenus.

ÉTAT SANITAIRE

(Tableaux III et IV, pages 206 à 209.)

204 décès ont été enregistrés pendant l'année, contre 211 en 1928.

Ils se décomposent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Décédés à l'infirmerie des prisons.....	109	11
Suicides.....	11	»
A l'hôpital.....	67	6
TOTAL ÉGAL.....	204	

Sur les 204 décédés, 73 hommes et 1 femme subissaient leurs peines en cellule et sur les 11 suicides constatés, 9 se sont produits dans les maisons cellulaires, et 2 dans les prisons en commun.

5.179 cas de maladie ont motivé l'entrée des détenus (hommes et femmes) à l'infirmerie de la prison ou leur envoi à l'hôpital.

2.017 hommes et 1.633 femmes ont souffert d'affections aiguës; 1.021 hommes et 508 femmes étaient atteints d'affections chroniques.

Ces maladies ont occasionné 115.962 journées d'infirmerie (38.731 pour les hommes, 77.231 pour les femmes) et 16.901 journées d'hôpital (12.375 pour les hommes, 4.526 pour les femmes), soit ensemble 132.863 journées,

La proportion des journées d'infirmerie est toujours plus élevée pour les femmes que pour les hommes; cela provient des femmes détenues administrativement à la prison de Saint-Lazare à Paris (filles publiques atteintes de maladies vénériennes).

Le rapport des décès avec la population moyenne s'élève à 1.53 p. 100 pour les hommes et 0.85 p. 100 pour les femmes,

Celui des décès avec le nombre des malades traités est de 6.15 p. 100 pour les hommes et 0.80 p. 100 pour les femmes.

Le nombre des malades, présents au 31 décembre 1929 à l'infirmerie des prisons ou à l'hôpital, était de 177 hommes et 189 femmes.

Le tableau IV concerne spécialement les détenus atteints d'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie.

En 1929, 353 hommes et 92 femmes, contre 293 hommes et 99 femmes l'année précédente, ont été atteints d'aliénation mentale.

Sur ce nombre, dans les 52 maisons cellulaires on a enregistré 214 cas de folie (188 hommes et 26 femmes); dans les 108 prisons en commun, 231 cas (165 hommes et 66 femmes).

Les colonnes 4 à 19 du tableau IV établissent la situation légale dans laquelle se trouvaient tous les aliénés, au moment où la maladie a été constatée.

On a enregistré en outre (col. 20 et 21) 76 cas d'épilepsie pour les deux sexes (69 hommes et 7 femmes), contre 84 en 1928

ÉTAT MORAL ET DISCIPLINAIRE

(Tableau V, pages 210 et 211.)

23.717 infractions, ayant motivé autant de punitions, ont été relevées et jugées au prétoire de justice disciplinaire, contre 24.826 l'an dernier.

Dans ce total on relève :

	Hommes.	Femmes.
Actes de violence.....	760	87
— d'immoralité.....	79	6
Refus de travail.....	1.040	48
Infractions diverses.....	20.381	1.316
TOTAUX.....	22.260	1.457

Ces infractions ont été reprimées ainsi qu'il suit :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	0/0	NOMBRE	0/0
<i>Punitions infligées.....</i>				
Cellule.....	6.170	28	315	22
Pain sec.....	8.130	37	343	23
Autres privations alimentaires.....	1.652	7	158	11
Punitions diverses.....	6.308	28	641	44
TOTAUX.....	22.260	100	1.457	100

A la fin de l'année 1929, 105 hommes étaient en cellule de punition.

Les 23.717 punitions infligées en 1929 s'appliquent à 16.654 individus, contre 24.826 punitions prononcées envers 16.565 individus l'an dernier.

Sur ce nombre, ont encouru :

	Hommes.	Femmes.
Une punition.....	11.273	716
Deux punitions.....	2.772	172
Trois punitions et plus.....	1.612	109
TOTAUX.....	15.657	997
TOTAL ÉGAL.....	16.654	

On a constaté enfin 19 tentatives d'évasions et 8 évasions consommées dont 7 suivies de réintégration. 13 condamnations à l'emprisonnement correctionnel ont été prononcées pour délits commis pendant la détention (évasions, tentatives d'évasion, coups et blessures, etc...), contre 19 en 1928.

ENSEIGNEMENT

(Tableau VI, pages 212 et 213.)

813 détenus ont fréquenté l'école dans le courant de l'année (219 hommes et 594 femmes.)

Le tableau suivant résume le mouvement scolaire pendant l'année 1929 :

	HOMMES	FEMMES
PRÉSENTS au 31 décembre 1928.....	43	36
Admis pendant l'année 1929.....	176	558
ENSEMBLE.....	219	594
Sortis pendant l'année 1929.....	193	548
EFFECTIF au 31 décembre 1929.....	26	46
TOTAL GÉNÉRAL.....	72	

Le mouvement général de l'école et l'effectif de fin d'année ont très sensiblement diminué depuis la suppression des postes d'instituteurs externes des prisons départementales. L'enseignement aux détenus n'est plus assuré maintenant que dans quelques prisons de grand effectif. En 1929, l'école n'a pu fonctionner que dans les prisons de Bordeaux, Marseille (Chave), Metz, pour les hommes, et à Fresnes pour les femmes.

A leur entrée à l'école, les 219 hommes et les 594 femmes se divisaient ainsi, au regard de leur instruction :

	HOMMES	FEMMES
Illettrés.....	63	47
Sachant lire.....	80	166
— et écrire.....	60	373
Possédant une instruction plus développée.....	16	8
TOTAUX.....	219	594

Les résultats de l'enseignement se répartissent ainsi :

	HOMMES	FEMMES	TOTAUX	
Illettrés.....	{ Ayant appris à lire..... — — — et à écrire..... Ayant fait des progrès... N'ayant pas fait de progrès.	17	16	33
		20	11	31
		23	18	41
		3	2	5
Sachant lire.....	{ Ayant appris à écrire..... — — — et à calculer..... Ayant fait des progrès... N'ayant pas fait de progrès	22	52	74
		14	37	51
		36	66	102
		8	11	19
Sachant lire et écrire.....	{ Ayant fait des progrès... N'ayant pas fait de progrès	43	271	334
		17	102	119
Possédant une instruction plus développée.....	{ Ayant fait des progrès... N'ayant pas fait de progrès	9	6	15
		7	2	9
TOTAUX.....	219	594	813	
ENSEMBLE.....	813			

Soit, sur 100 détenus :

	HOMMES	FEMMES	
Illettrés.....	{ Ayant profité de l'enseignement.....	95	96
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	5	4
Sachant lire.....	{ Ayant pas profité de l'enseignement.....	90	93
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	10	7
Sachant lire et écrire.....	{ Ayant profité de l'enseignement.....	72	72
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	28	28
Possédant une instruction plus développée.....	{ Ayant profité de l'enseignement.....	56	66
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	44	33
ENSEMBLE.....	{ Ayant profité de l'enseignement.....	84	80
	{ N'ayant pas fait de progrès.....	16	20

Les col. 19 et 20 du tableau VI, mentionnent, que les bibliothèques des maisons d'arrêt contiennent 66.136 volumes et que le nombre des mises en lecture c'est élevé pendant l'année à 222.368.

TRAVAIL

(Tableaux VII, pages 214 à 237.)

Le tableau VII donne le détail de chaque industrie exploitée dans les maisons d'arrêt et de correction, ainsi que les journées consacrées à chaque industrie et le produit du travail par département.

Les principales industries exercées dans les prisons départementales sont :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	1.250.149 73
Travaux en paille.....	801.776 91
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés....	871.404 54
Travaux en fil de fer, treillage, jouets en métal, etc.....	750.416 34
Corderie filets, émouchettes, etc.....	607.214 91
Brosserie, balais, plumeaux, etc.....	585.433 96
Vannerie, emballages, pour primeurs, etc.....	629.679 59

Les prisons de la Seine ont fourni pour 2.326.659.75 de travaux divers, correspondant à 653.111 journées de travail.

Parmi ces travaux, on relève pour ce seul département :

	fr. c.
Cartonnage, étiquettes, etc.....	903.883 86
Travaux en fil de fer, jouets en métal, treillage.	231.350 52
Broderie, passementerie, fleurs, plumes.....	144.684 94
Couture, lingerie, raccommodage, etc.....	176.020 33
Découpage de papier, sacs, pliage d'imprimés..	130.829 14

Le total des produits du travail sur l'ensemble des maisons d'arrêt s'élève à 10.960.630 fr. 08 contre 9.465.163 fr. 49 en 1928.

Les travaux faits pour le service intérieur, nettoyage, raccommodages, entretien des bâtiments et du mobilier, se montent à 1.152.759 fr. 47, soit 11 pour 100 du total.

REPARTITION DES PRODUITS DU TRAVAIL

(Tableau VIII, pages 238 à 241.)

Le tableau VIII indique, pour les deux sexes, le nombre des journées de travail de l'année, la moyenne des détenus occupés pendant l'année, ceux occupés au 31 décembre, le produit total du travail, sa répartition, enfin le produit par journée de travail et par journée de détention.

Le nombre des journées de travail s'élève à 2.260.094 pour les hommes et à 372.679 pour les femmes, au total 2.632.773.

Le département de la Seine compte à lui seul 521.305 journées de travail pour le sexe masculin, et 131.806 pour le sexe féminin.

La moyenne générale des travailleurs s'est élevée, en 1929, à 7.410 hommes et 1.222 femmes.

La Seine figure dans ce total pour 1.704 hommes et 424 femmes.

Pour l'ensemble des prisons, les moyennes du produit du travail sont les suivantes :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	4 33	3 15	4 16
— détention.....	2 20	1 58	2 11

Pour le département de la Seine en particulier, on obtient les chiffres suivants :

	Hommes.	Femmes.	MOYENNES GÉNÉRALES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Par journée de travail.....	3 72	2 92	3 57
— détention.....	2 30	1 43	2 09

On remarquera à la colonne 19 que dans certains départements la moyenne du produit de la journée de travail dépasse 5 francs, (Deux-Sèvres 7 fr. 11; Vienne 7 fr. 03, Bas-Rhin 6 fr. 87, Isère 6 fr. 25, Haut-Rhin 6 fr. 17, Basses-Pyrénées 5 fr. 55, Ain 5 fr. 45, Cantal 5 fr. 43, etc....)

Les gratifications accordées pour le travail pendant l'année, aux détenus des deux sexes, s'élèvent à la somme de 3.506 fr. 75 (3.496 fr. 75 aux hommes et 10 francs aux femmes).

Le total général des produits du travail de l'ensemble des industries s'est élevé à la somme de 10.960.630 fr. 08 et a été attribué, savoir :

	fr. c.
Au Trésor ou à la régie.....	4.956.559 36
Au détonus (sexe masculin).....	5.346.412 74
— (sexe féminin).....	657.657 98
TOTAL.....	10.960.630.08

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(Tableau IX, pages 242 et 243.)

Onze accidents du travail se sont produits en 1929 dans les prisons départementales.

Il ont occasionné une incapacité partielle et permanente, et dix incapacités temporaires.

(L'accident ayant occasionné l'incapacité permanente a été volontaire de la part du détenu dans le but d'obtenir une pension.)

- 23 -

RELEVÉ DE LA GENDARMERIE

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

En 1929, on comptait 3.615 dépôts ou chambres de sûreté.

Ces locaux se trouvent généralement dans la caserne de gendarmerie de chaque canton et servent à la détention provisoire des personnes mises en état d'arrestation dans les endroits où il n'existe pas de maisons d'arrêt et qui doivent être transférées à la prison voisine par les soins et sous l'escorte de la gendarmerie ; ils servent également de gîtes et d'étape.

RELEVÉ DE LA GENDARMERIE

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

(Tableau I, pages 244 à 247.)

Le tableau suivant résume le mouvement général de la population pendant l'année :

	Hommes et femmes.
EFFECTIF au 31 décembre 1928.....	141
Entrées pendant l'année 1929.....	133.113
ENSEMBLE.....	133.254
Sorties.....	133.114
EFFECTIF au 31 décembre 1929.....	140

Ce mouvement correspond à un total de 105.838 journées de détention ainsi réparti

Hommes.....	79.373
Femmes... ..	24.293
Militaires et marins.....	2.172
TOTAL ÉGAL.....	105.838

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le dépôt de condamnés aux travaux forcés se trouve à Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure); les forçats provenant de tous les départements et les condamnés à la relégation y sont concentrés avant leur départ pour la Guyane.

Ce dépôt est installé, depuis 1873, dans une partie des bâtiments de l'ancienne citadelle construite par Vauban, aujourd'hui remplacée par un ouvrage plus moderne.

Quand il fallut appliquer les dispositions de la loi du 26 mai 1885 sur la relégation, l'île de Ré fut également choisie pour la concentration des individus condamnés à cette peine accessoire, avant leur départ pour le lieu de transportation.

Jusqu'en 1896, les forçats et relégués étaient transférés à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie; depuis cette époque, c'est seulement sur la Guyane qu'ils sont dirigés.

Les individus condamnés à la relégation et à l'emprisonnement de moins d'un an sont centralisés à Angoulême, dès que leur peine est devenue définitive.

Les relégués condamnés à une peine de plus d'un an d'emprisonnement vont la subir à la maison centrale de Riom, et les réclusionnaires à la maison centrale de Caen. Mais à l'expiration de leur peine principale, les uns et les autres sont également dirigés sur Angoulême, en attendant leur départ pour Saint-Martin-de-Ré. Cette concentration des relégués au dépôt est effectuée une dizaine de jours avant l'embarquement pour la Guyane.

Pendant cette période de 15 jours dite d'expectative, ils ne travaillent plus et reçoivent une nourriture plus abondante.

Les condamnés des deux catégories ne sont embarqués qu'après l'avis d'une commission médicale: ceux dont l'état de santé laisse à désirer voient leur départ ajourné au prochain convoi.

Le dépôt de Saint-Martin-de-Ré est placé sous l'autorité d'un Sous-Directeur qui a sous ses ordres le personnel administratif et de garde.

Le régime du dépôt est sensiblement le même que celui des maisons centrales, avec une discipline plus sévère en raison du caractère de la population.

Les condamnés vivent en commun, de jour et de nuit. Les bâtiments appartenant au Ministère de la Guerre, il n'a pas été possible d'y installer de dortoirs cellulaires.

Cet établissement n'est plus soumis au régime de l'entreprise. Il est maintenant en régie directe.

En raison du court séjour des condamnés à Saint-Martin-de-Ré et de la moyenne peu élevée de la population journalière, il n'a pas été possible d'organiser, comme dans les maisons centrales, de véritables industries.

Les travaux effectués sont des plus simples émouchettes, filets, étoupes, camails, etc...

Quelques condamnés sont, en outre, occupés au service intérieur et à l'entretien des bâtiments.

En ce qui concerne le pécule des condamnés, il n'est pas constitué de pécule réserve.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

MOUVEMENT DE LA POPULATION

(Tableau I, page 252.)

Mouvement de la population pendant l'année.

	1929			TOTALX
	TRAVAUX forcés ou entiers comme tels.	DÉPORTÉS	RELÉGUÉS	
Effectif au 31 décembre 1928.....	10	»	269	279
Entrées en 1929.....	290	1	337	628
ENSEMBLE (population incarcérée).	300	1	606	907
Sorties en 1929.....	256	1	490	747
EFFECTIF au 31 décembre 1929...	44	»	116	160

Sur les 160 forçats présents à Saint-Martin-de-Ré le 31 décembre 1929, 15 étaient de nationalité étrangère.

Les journées de détention ont atteint le chiffre de 117.150 contre 85.926 en 1928, soit un effectif journalier moyen de 320 individus, contre 294 l'année dernière.

Les 747 sorties s'expliquent de la façon suivante :

Embarqués à destination de la Guyane.....	670
Transférés dans une maison centrale ou maison d'arrêt..	1
Décédés.....	14
Expiration de peine ou grâce....	3
Transférés dans un établissement hospitalier.....	59
Évadés.....	»
TOTAL.....	747

Embarquements.

(Tableau II, page 252.)

En 1929, il n'a été effectué qu'un seul voyage à destination de la Guyane, par le paquebot « La Martinière ».

Le départ a eu lieu le 8 novembre il a été transporté 670 condamnés :

(251 forçats, 1 déporté, 415 relégués.)

12 individus reconnus hors d'état d'être embarqués par la commission médicale, ont été maintenus provisoirement à Saint-Martin-de-Ré.

— 92 —

RENSEIGNEMENTS SUR LA POPULATION
INCARCÉRÉE AU COURS DE L'ANNÉE 1929.

(Tableaux III et IV, page 253.)

Parts.

Au point de vue des parts touchées sur le produit du travail, les 300 forçats et les 607 relégables qui ont constitué la population du dépôt se répartissent ainsi :

	Trav. forcés.	Relégables.
Touchent 1 dixième.....	2	»
— 2 dixièmes.....	13	1
— 3 —	285	2
— 4 —	»	6
— 5 —	»	33
— 6 —	»	»
— 7 —	»	565

On voit que la majeure partie des forçats 95 (p. 100) touchent trois dixièmes du produit de leur travail, et 93 p. 100 des relégables, sept dixièmes.

Instruction.

Sous le rapport de l'instruction (tableau IV), on compte : 108 illettrés, 205 sachant lire seulement, 232 sachant lire et écrire, et 249 sachant lire, écrire et calculer ; 89 détenus possèdent une instruction primaire complète et 24 une instruction supérieure à l'enseignement primaire.

Le nombre de volumes existant dans la bibliothèque s'élève à 753 et le nombre des mises en lecture a atteint le chiffre de 18.645.

— 93 —

RENSEIGNEMENTS SUR LA VIE PÉNITENTIAIRE
AU COURS DE L'ANNÉE 1929.

(Tableaux V et VI, pages 254 et 255.)

Grâces. — Discipline.

Le nombre d'individus incarcérés en 1929 s'est élevé à 907. (300 condamnés aux travaux forcés, et 607 relégables).

Il a été pris, au cours de l'année, 3 mesures gracieuses à leur égard, soit :

2 remises entières de la relégation et 1 réduction de peine de 1 an.

298 condamnés ont été frappés de peines disciplinaires pour répression de 1.165 infractions aux règlements.

Ces infractions ont consisté en : voies de fait envers les codétenus, 137 ; rébellion et mutinerie, 54 ; refus de travail, 16 ; infraction au silence, 321 ; jeux, trafic, possession illicite d'argent, 43 ; usage de tabac, 223 ; etc...

(Tableaux VII à X, pages 254 à 264.)

État sanitaire.

L'état sanitaire donne lieu aux remarques suivantes :

Effectif de l'infirmerie au 31 décembre 1928.....	14
Entrées en 1929.....	135
ENSEMBLE	149
Sorties.....	138
RESTE au 31 décembre 1929.....	11

Sur les 135 entrées à l'infirmerie, 52 ont été motivées par des maladies des voies respiratoires (bronches, larynx ; tuberculose et phtisie pulmonaire) ; 11 par fièvres diverses : 8 par rhumatismes, 17 par maladies des voies urinaires, 14 pour syphilis, etc..

Sur les 138 sorties, 124 ont eu lieu après guérison, et 14 par décès.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 7.169.

(Tableaux XI à XVI, pages 265 à 269.)

Travail.

L'emploi de la main-d'œuvre pénitentiaire au dépôt de Saint-Martin-de-Ré a donné les résultats suivants:

Sur une population moyenne de 320 individus, le nombre moyen de travailleurs a été, au cours de l'année, de 236 soit 74 p. 100.

Sur un total de 117.150 journées de détention on compte 72.008 journées de travail, soit 62 p. 100.

Le produit du travail a atteint le chiffre de 145.829 fr. 69.

Ce qui fait ressortir à 2 fr 02 le rendement moyen par journée de travail, et à 1 fr. 24 par journée de détention.

Au 31 décembre 1929, le pécule des détenus présents s'élève à 16.271 fr. 01.

Les condamnés ont été autorisés à prélever sur leur pécule les sommes suivantes :

	fr. c.
Dépenses personnelles (habillement, pain, etc.)..	208.787.32
Secours aux familles, restitution, etc.....	1.781.80
TOTAL.....	210.569.12

La répartition des journées de détention suivant l'état des détenus, donnée au tableau XVI, est indiquée ci-après :

Journées de travail en commun.....	71.824
— — à l'isolement.....	184
— de chômage faute de travail.....	»
— des condamnés à la déportation n'ayant pas accepté le travail.....	»
— de repos (infirmes, vieillards, arrivants, jours fériés, par prescription médicale).....	28.481
— de maladie à l'infirmerie.....	7.169
— de cellule et de salle de discipline.....	9.492
TOTAL.....	117.150

Aucun accident de travail ne s'est produit pendant l'année dans les ateliers de Saint-Martin-de-Ré.

**RÉPARTITION DE LA POPULATION PRÉSENTE
AU 31 DÉCEMBRE 1929
SUIVANT L'OCCUPATION**

(Tableau XVII, page 269.)

Les 160 détenus, présents au 31 décembre 1929 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, se répartissent comme suit au point de vue de leur occupation :

Travailleurs en commun.....	133
— à l'isolement.....	»
Au repos infirmes, arrivants, libérés.....	»
— par prescription médicale.....	»
A l'infirmerie.....	11
En cellule.....	16
Au chômage, faute de travail.....	»
TOTAL.....	160

Telles sont les observations, remarques et constatations qu'a suggérées l'examen de l'ensemble des tableaux composant la statistique des établissements pénitentiaires pendant l'année 1929.

Veillez agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

SERGEANT.